



RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	3
A) La situation nationale.....	3
1. Le PIB et l'inflation.....	3
2. La dette publique et le déficit public.....	5
B) La situation locale en Tarn-et-Garonne.....	5
1. Population.....	5
2. Naissances et décès.....	7
3. Emploi.....	9
4. Emploi salarié par grands secteurs.....	9
5. Demandeurs d'emploi.....	10
6. Étude pauvreté et territoire.....	13
II. RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	17
A) Composition et évolution.....	17
B) La fiscalité directe.....	18
1. Le foncier bâti.....	19
2. Les autres impositions directes.....	19
3. Le fonds national de péréquation des DMTO.....	21
4. Le financement du reste à charge des trois AIS.....	21
5. Le fonds de péréquation de la CVAE.....	22
6. La compensation de TVA :.....	22
7. La taxe sur l'électricité :.....	23
C) Les concours financiers de l'État.....	23
D) Les aides sociales.....	25
E) Les autres recettes de fonctionnement.....	25
1. Les produits des services (chapitre 70).....	25
2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74).....	25
3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	25
4. Les atténuations de charges (Chapitre 013).....	26
5. Les produits financiers (Chapitre 76).....	26
6. Les produits exceptionnels (Chapitre 77).....	26
III. RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	28
A) Les charges à caractère général (011).....	29
La diminution importante entre 2017 et 2018 est due en grande partie au transfert de la compétence Transports vers la Région (environ 8 millions d'euros sur le chapitre 011).....	29
B) Les charges de personnel :.....	30
1. Effectifs et masse salariale.....	30
2. Évolution de la masse salariale.....	30
C) Autres charges d'activité :.....	32
1. Les budgets annexes.....	35
D) Charges exceptionnelles et provisions.....	36
IV. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT.....	37
A) L'épargne.....	37
1. Épargne de gestion.....	37
2. Épargne brute.....	38

3. Épargne nette.....	38
B) L'emprunt.....	39
1. La dette en Région Occitanie.....	40
2. La dette en Tarn-et-Garonne.....	41
C) Les recettes d'investissement.....	46
1. Le F.C.T.V.A.....	46
2. La DDEC.....	46
3. Les subventions.....	46
4. Les amendes de radars.....	47
5. la DSID.....	47
D) Les dépenses d'investissement.....	48
1. Les programmes départementaux.....	48
2. Les subventions aux communes et aux tiers.....	49
V. PROSPECTIVE 2024 POUR LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES.....	51
1. Prospective 2024 concernant les dépenses d'investissement :.....	52
2. Prospective 2024 concernant les recettes de fonctionnement :.....	52
3. Prospective 2024 concernant les dépenses de fonctionnement :.....	53

L'article L.3312-1 du CGCT dispose que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, le Président du Conseil Départemental présente à l'Assemblée Départementale un rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Selon le chapitre II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités. En effet, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution du contexte financier au niveau national et local
- donner les clés permettant d'appréhender l'évolution des dépenses et des recettes de la collectivité, notamment en matière de personnel et de recrutements à venir.
- préciser les principaux projet d'équipement et d'investissement qui caractériseraient la mise en place d'un PPI
- faire un point sur la gestion de la dette de la collectivité
- la prise en compte de l'ensemble des budgets annexes

Outre ces changements, le ROB a toujours pour vocation première de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget primitif à venir.

Le présent rapport va tracer les lignes directrices qui président à l'élaboration du BP 2024. Il constitue le troisième ROB du mandat départemental en cours.

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A) La situation nationale

1. Le PIB et l'inflation

Au deuxième trimestre 2023, l'évolution du produit intérieur brut (PIB) est confirmée à 0,5 % en variation trimestrielle, après avoir marqué le pas au trimestre précédent (0,0 %). En 2023, avec une inflation encore élevée +5,2% en 2023 comme en 2022 selon l'Observatoire français des Conjonctures Économique (OFCE) et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêts directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9 %.

L'année 2024 serait selon OFCE l'année de la baisse de l'inflation 3,3 % en moyenne annuelle et 2,3 % en glissement annuel fin d'année. Cependant, la croissance resterait modeste (0,8 %) en raison de la pleine matérialisation des effets de hausses des taux d'intérêt directeurs. Toujours selon l'évaluation de l'OFCE, l'effet de la politique monétaire amputerait la croissance du PIB de -0,9 point en 2024 (après -0,4 points en 2023).

LA CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

	2021				2022				2023			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
PIB	0,0	1,0	3,4	0,5	-0,1	0,4	0,3	0,1	0,0	0,5	0,1*	0,2*

Source INSEE point de conjoncture paru le 31/08/2023 * prévision INSEE

L' INFLATION

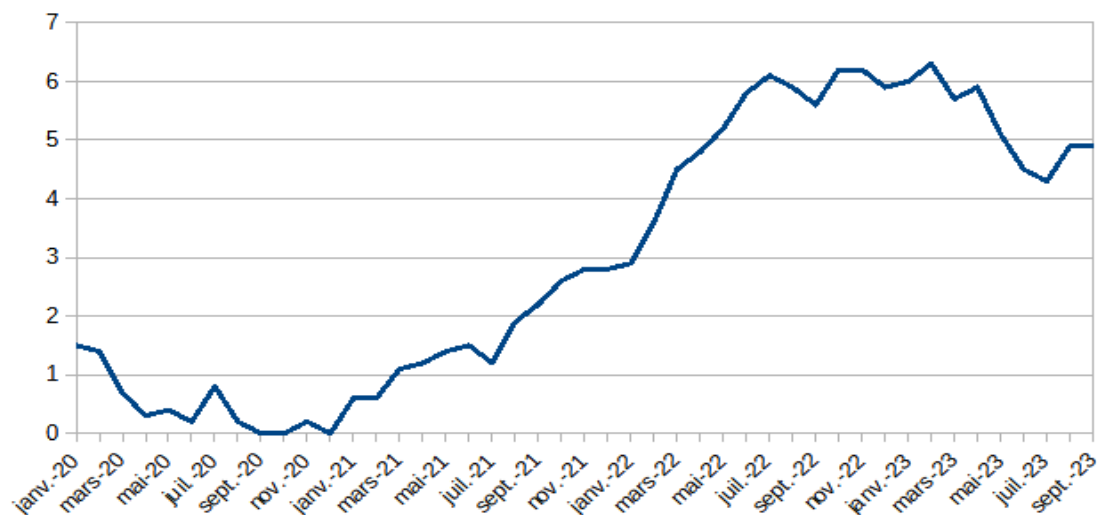
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
inflation	0,5 %	0,0 %	0,2 %	1,0 %	1,8 %	1,1 %	0,5 %	1,6 %	5,2 %	5,2 %*

Source INSEE *source OFCE

En septembre 2023, l'indice des prix à la consommation (IPC) se replie de 0,5 % sur un mois, après +1,0 % en août. Ce recul est principalement dû au net repli des prix des services (-1,6 % après +0,1 %), du fait de la baisse saisonnière de ceux des transports (-11,6 % après -3,9 %) et des services d'hébergement (-15,8 % après +4,6 %). Les prix de l'alimentation se replient également, dans une moindre mesure (-0,3 % après +0,3 %). **Les prix de l'énergie ralentissent** sur un mois (+2,0 % après +6,6 %), notamment ceux des produits pétroliers (+3,2 % après +7,0 %) et de l'électricité (+1,1 % après +8,0 %), tout comme ceux des produits manufacturés (+0,7 % après +1,5 %).

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 4,9 % en septembre 2023, comme en août. Cette stabilité de l'inflation résulte d'une forte accélération des prix de l'énergie sur un an (+11,9 % après +6,8 %), contrebalancée par le ralentissement des prix de l'alimentation (+9,7 % après +11,2 %), des services (+2,9 % après +3,0 %) et des produits manufacturés (+2,8 % après +3,1 %). L'inflation du tabac est stable par rapport au mois précédent (+9,9 %).

Inflation mensuelle



2. La dette publique et le déficit public

A la fin du deuxième trimestre 2023, la dette publique augmente de 34,5 milliards d'€ et s'élève à 3 046,9 milliards d'€. Toutefois, exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) et compte tenu de la forte croissance du PIB en valeur au deuxième trimestre, elle diminue de 0,7 points par rapport au premier trimestre 2023 et **s'établit à 111,8 %**. L'augmentation de la dette publique au deuxième trimestre s'accompagne d'une baisse de trésorerie des administrations publiques (-23,3 milliards d'€), si bien que la dette nette augmente davantage que la dette brute (+ 56,1 milliards d'€) et s'établit à 102,2 % du PIB.

La légère détérioration du déficit entre 2022 (4,7 points de PIB) et la prévision pour 2023 (4,9 points de PIB) résulte essentiellement du ralentissement de la croissance et donc de l'augmentation du déficit conjoncturel, le déficit structurel demeurant lui à 4 points de PIB.

Leur effet positif serait compensé notamment par les baisses discrétionnaires de prélèvements, comme la première tranche de suppression de la CVAE (- 4,1 milliards d'€) ou la dernière tranche de suppression de la taxe d'habitation (-2,8 milliards d'€) et par l'élasticité infra-unitaire des prélèvements obligatoire à la croissance.

	2019	2020	2021	2022
Solde public	- 3,1	- 9,0	- 6,5	- 4,7

soldes publics (en points de PIB) source rapport Cour des comptes juillet 2023

B) La situation locale en Tarn-et-Garonne

1. Population

Depuis plus d'une décennie, le Tarn-et-Garonne reste l'un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Au 1er janvier 2023, celui-ci compte **268 105 habitants** (Population légale en vigueur à compter du 01/01/2023 – date de référence statistique : 1/01/2020).

Le taux de la croissance démographique du Tarn-et-Garonne est de **10,93 %** entre 2010 et 2023 contre 10,50 % en Occitanie.

Le Tarn-et-Garonne est le 8^{ème} département le plus peuplé de la région Occitanie juste derrière l'Aveyron comptant 289 842 habitants et devant les Hautes-Pyrénées avec 235 759 habitants. Il se positionne à la 81^{ème} place à l'échelle nationale. Le Tarn-et-Garonne fait partie des vingt départements les plus dynamiques de France. Cette croissance démographique, liée en grande partie à l'excédent migratoire, est particulièrement perceptible au sud du département entre Toulouse et Montauban, autour de Castelsarrasin et en périphérie de Montauban.

L'Occitanie est la 4^{ème} des treize régions métropolitaines par sa population. Elle compte 6 097 513 personnes. La région s'avère toujours dynamique sur le plan démographique.

DÉMOGRAPHIE DU TARN-ET-GARONNE

Population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Population en 1990	200 295	4 546 249	56 577 550
Population en 2000	208 421	4 900 326	58 858 198
Population en 2010	241 698	5 518 106	62 765 235
Population en 2023	268 105	6 097 513	66 473 856

Source : INSEE

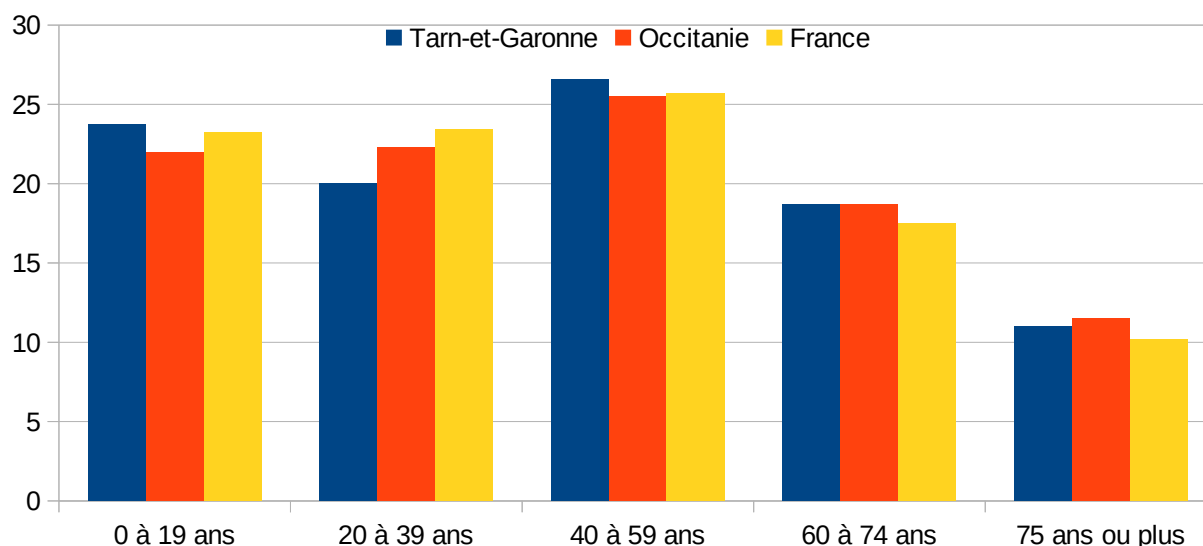
Évolution de la population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
1990 - 2000	4,06 %	7,79 %	4,03 %
2000 - 2010	15,96 %	12,61 %	6,64 %
2010 – 2023	10,93 %	10,50 %	5,91 %
1990 – 2023	33,86 %	34,12 %	17,49 %

Source : INSEE

De nombreux jeunes

A ce jour, le Département héberge de nombreuses familles avec des enfants. De ce fait, les moins de 19 ans (23,7 %) sont plus nombreux qu'en Occitanie (22 %). À l'inverse, les 20 à 39 ans sont sous-représentés. La part des 60 à 74 ans en Tarn-et-Garonne (18,7%) est similaire à celle de la Région (18,7%) et quasi similaire à celle en France métropolitaine (17,5 %).

Population par tranche d'âge en 2023 en %



2. Naissances et décès

Vers une population plus nombreuse et vieillissante

Selon l'étude de l'Insee parue en novembre 2022, la région Occitanie attendrait 6,7 millions d'habitants en 2070. Elle deviendrait ainsi, dès 2028 selon le scénario démographique central, la 3^{ème} région de France la plus peuplée se plaçant derrière l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpe et devant la Nouvelle-Aquitaine.

L'Occitanie serait la région de France métropolitaine où la population augmenterait le plus, à la fois en nombre (824 000 habitants) et en taux de croissance. Le nombre de seniors augmenterait fortement entre 2018 et 2070 dans tous les départements de la région : un habitant sur trois aurait plus de 65 ans en 2070.

Département / Région	Population			Croissance annuelle moyenne entre 2018 et 2070 (en %)	Part de l'évolution régionale entre 2018 et 2070 (en %)	Part des 65 ans ou plus (en %)		
	2018	2050	2070			2018	2050	2070
Haute-Garonne	1 380 672	1 707 000	1 757 000	+ 0,46	45,7	16,5	22,4	25,4
Hérault	1 159 220	1 430 000	1 479 000	+ 0,47	38,8	21,4	27,3	29,7
Gard	745 458	770 000	763 000	+ 0,04	2,1	22,8	32,1	33,4
Pyrénées-Orientales	476 357	515 000	514 000	+ 0,14	4,5	25,8	36,3	38,3
Tarn	388 596	420 000	424 000	+ 0,17	4,3	24,9	32,3	33,9
Aude	372 806	394 000	395 000	+ 0,11	2,7	25,7	35,8	37,5
Tarn-et-Garonne	259 124	282 000	283 000	+ 0,17	2,9	22,0	31,9	33,6
Aveyron	279 274	282 000	276 000	- 0,02	-0,4	27,1	37,2	38,5
Hautes-Pyrénées	229 191	223 000	220 000	- 0,08	-1,1	26,5	35,6	36,5
Gers	191 283	195 000	194 000	+ 0,02	0,3	27,3	38,9	40,2
Lot	173 929	176 000	173 000	- 0,02	-0,1	29,3	40,9	42,3
Ariège	153 066	155 000	156 000	+ 0,03	0,4	25,9	37,2	39,2
Lozère	76 520	77 000	76 000	- 0,02	-0,1	25,1	34,7	35,6
Occitanie	5 885 496	6 627 000	6 709 000	+ 0,25	100,0	22,4	30,0	32,0

Lecture : en Haute-Garonne, la population atteindrait 1 757 000 habitants en 2070. Avec un rythme de croissance annuelle moyenne de + 0,46 % entre 2018 et 2070, la progression de la population de Haute-Garonne représenterait 45,7 % de la progression de population régionale.

Source : Insee, modèle Omphale 2022 – scénario central.

Naissances et décès

En 2022, 723 000 bébés sont nés en France soit 15 000 naissances de moins qu'en 2021: malgré la chute du nombre de naissances en début d'année, neuf mois après le premier confinement du printemps 2020, la hausse du nombre de naissances a ensuite permis de rattraper le niveau de 2020. Cette remontée met ainsi fin à la baisse observée chaque année entre 2015 et 2020. La population féminine de 20 à 40 ans, a globalement diminué depuis le milieu des années 1990 et marque un palier depuis 2016.

Les femmes nées en 1952 ont eu en moyenne durant leur vie 2,11 enfants ; les femmes de la génération 1961, 2,09 enfants. Celles nées en 1971, ont eu en moyenne 1,99.

En 2022, l'Indicateur Conjoncturel de Fécondité (ICF) s'établit à 1,80 enfant par femme. Aussi en 2022, les enfants nés d'au moins un parent étranger représentant un quart de l'ensemble des naissances.

En 2022, toutes causes de décès confondues, 667 000 personnes sont décédées en France : c'est 5 000 de plus qu'en 2021 (+0,8 %) à peine moins qu'en 2020 (-2 000), première année marquée par l'épidémie de Covid-19, et nettement plus qu'en 2019 (+ 54 000). Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019), mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de l'épidémie de Covid-19

Dans le Tarn et Garonne en 2022, les naissances domiciliées diminuent avec **60 naissances en moins** par rapport à 2021 soit - 2,50 %. Concernant les décès, on note 207 décès en plus soit une augmentation de 7,24 % par rapport à 2021.

Naissances et décès domiciliés dans le Tarn et Garonne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Naissances	2 827	2 829	2 824	2 674	2 678	2 550	2 555	2 449	2 660	2 601
Décès	2 498	2 440	2 633	2 589	2 772	2 667	2 718	2 844	2 859	3 066

Source: INSEE

3. Emploi

Au deuxième trimestre 2023, l'emploi salarié total est quasi stable (+ 0,1 %) avec +21 000 emplois. Il se situe 1,0 % soit +279 900 emplois au dessus de son niveau d'un an auparavant.

Dans le Tarn-et-Garonne, **l'emploi salarié total est en hausse** (+0,7 %) et augmente de 0,7 % sur un an.

	Emplois (en milliers)			Variation (en%)	
	2 ^{ème} trim 2022	1 ^{ème} trim 2023	2 ^{ème} trim 2023	trimestriel	annuelle
Tarn-et-Garonne	85,5	86,6	86,8	0,3	0,7
Occitanie	2 171,1	2 197,8	2 199,0	0,1	1,3
France hors Mayotte	26 801,2	27 060,1	27 081,0	0,1	1,0

Source :INSEE septembre 2023

4. Emploi salarié par grands secteurs

En France, l'emploi salarié est stable (+0,1 %) ce 2^{ème} trimestre 2023. L'emploi progresse dans tous les secteurs sauf dans l'agriculture (-0,8 %) et la construction (-0,5 %).

En Occitanie l'emploi progresse dans tous les secteurs sauf dans l'agriculture (-0,8 %) et la construction (-0,6%). au 2^{ème} trimestre 2023.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

EN OCCITANIE ET FRANCE

	Occitanie Emplois (en milliers)					France hors Mayotte Emplois (en milliers)		
	2 ^{ème} trim 2022	1 ^{er} trim 2023	2 ^{ème} trim 2023	Variation trim %	Variation annuelle%	2 ^{ème} trim 2023	Variation trim %	Variation annuelle%
Agriculture	31,5	32,0	31,80	-0,8	0,9	314,80	-0,8	1,7
Industrie	229,2	233,7	224,3	0,3	2,2	3 252,00	0,2	1,1
Construction	132,5	132,8	131,9	-0,6	-0,4	1 588,80	-0,5	-0,1
Tertiaire non marchand	758,8	765,3	765,8	0,1	0,9	8 446,90	0,1	0,5
Tertiaire marchand	1 019,1	1 034,0	1 035,2	0,1	1,6	13 478,60	0,1	1,5
ENSEMBLE	2 171,1	2 197,8	2 199,00	0,10	1,30	27 081,0	0,1	1,0

Source : INSEE septembre 2023

5. Demandeurs d'emploi

Dans le Tarn-et-Garonne, le nombre de demandeurs d'emploi s'établit à 25 040 au 2^{ème} trimestre 2023. La variation du 1^{er} au 2^{ème} trimestre 2023 diminue de -0,8 % ainsi que la variation annuelle -0,3 %. On observe également des diminutions en région Occitanie et en France.

	Demandeurs d'emploi (A,B,C) inscrits Pôle emploi			Variation(en%)	
	2 ^{ème} trim 2022	1 ^{er} trim 2023	2 ^{ème} trim 2023	trimestrielle	annuelle
Tarn-et-Garonne	25 110	25 240	25 040	-0,8	-0,3
Occitanie	547 060	546 330	542 350	-0,7	-0,9
France	5 448 000	5 369 300	5 343 200	-0,5	-1,9

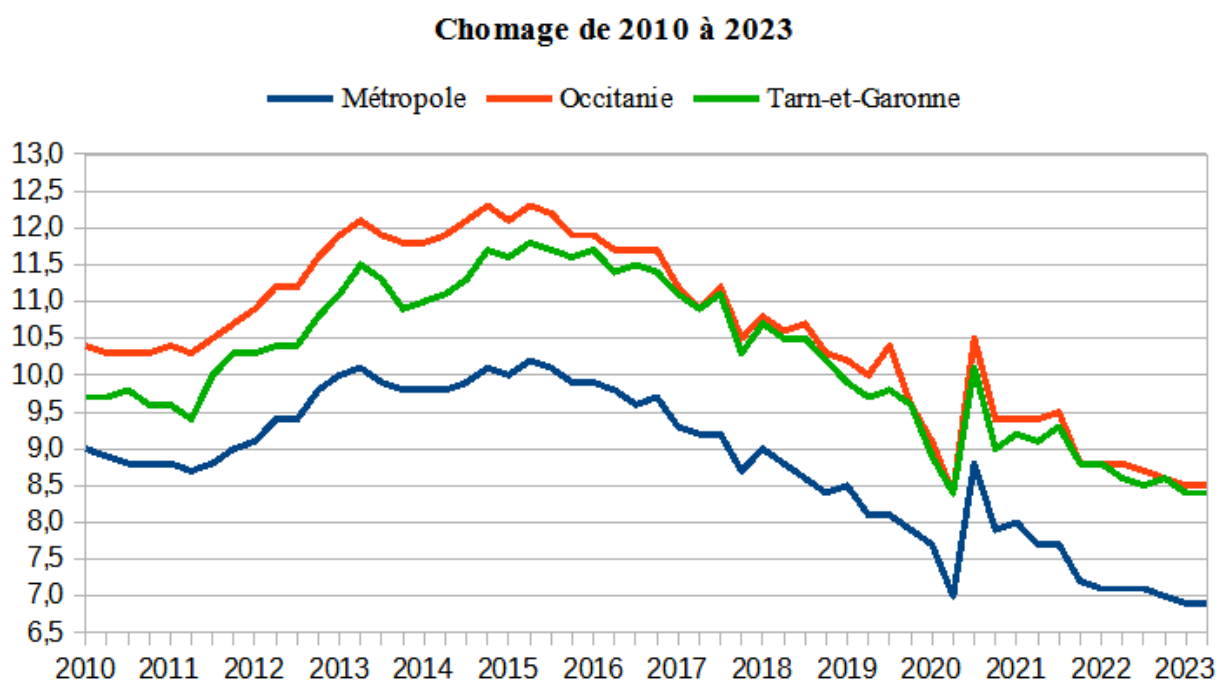
Source : INSEE septembre 2023

Un taux de chômage stable

En Occitanie, au deuxième trimestre 2023, le taux de chômage s'élève à 8,5 % de la population active, soit le même taux qu'au premier trimestre 2023. Au niveau métropolitain, il reste également stable à 6,9 %. Sur un an, la tendance reste cependant orientée à la baisse avec une diminution de 0,3 point du taux régional, soit une baisse un peu plus importante qu'en France métropolitaine (-0,2 point).

L'Occitanie possède toujours le deuxième taux de chômage le plus élevé de France métropolitaine derrière les Hauts-de-France (8,9 %) et devant Provence-Alpes-Côte-d'Azur (7,8 %).

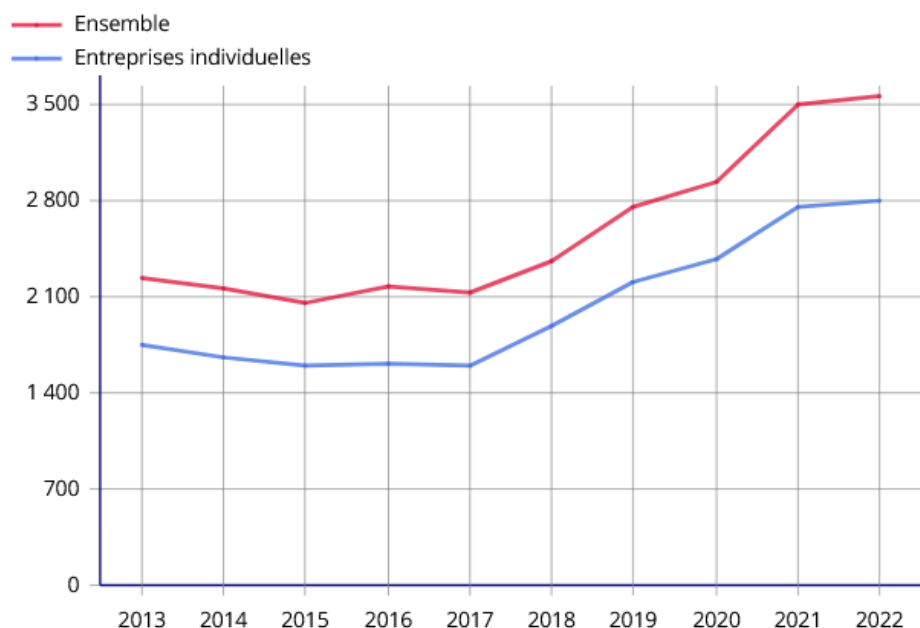
En Tarn-et-Garonne, **le taux de chômage est stable** au second trimestre 2023 et se fixe à **8,4 %** comme au premier trimestre. Fin juin 2023, 12 000 personnes sont indemnisées par pôle emploi, toutes allocations confondues, dans le département du Tarn-et-Garonne.



créations d'entreprises

Au deuxième trimestre 2023, 24 200 entreprises ont été créées en Occitanie, un nombre en hausse de 3,0 % sur le trimestre. Les créations d'entreprises se maintiennent ainsi à un niveau élevé et stable depuis 2021 après avoir fortement progressé les années précédentes. En France métropolitaine, le nombre de création d'entreprises classiques progresse (+ 0,6%), la hausse de ce trimestre est principalement portée par une augmentation des créations de micro-entreprises.

Le département de Tarn-et-Garonne suit la même tendance que la région Occitanie et enregistrent **3 564 créations d'entreprises** en 2022.



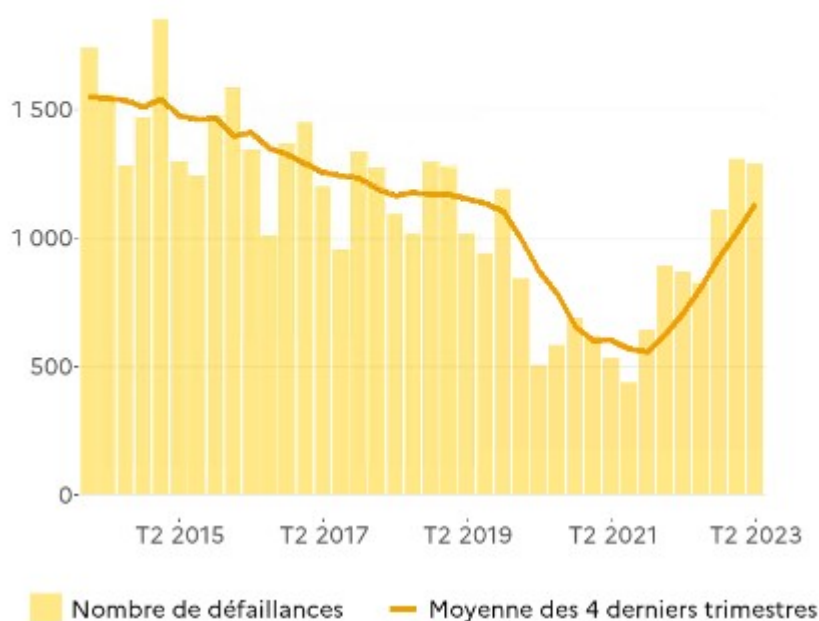
défaillances d'entreprises

Au deuxième trimestre 2023, 1 290 défaillances d'entreprises ont été enregistrées en Occitanie. Ce nombre est une nouvelle fois en forte augmentation sur un an (+49,1 %), hausse nettement plus marquée qu'au niveau national (+33,5%) Ainsi, 10,0 % des défaillances de France métropolitaine ont été enregistrées en Occitanie ce trimestre.

Après une hausse ininterrompue depuis deux ans, le nombre de défaillances dépasse désormais nettement son niveau d'avant-crise sanitaire. Au deuxième trimestres 2019, 1 200 défaillances avaient été enregistrées dans la région, soit une hausse de 26,9 % par rapport au niveau d'il y a 4 ans. Le nombre de défaillances avait fortement ralenti en 2020 et 2021 en raison des aides aux entreprises accordées pendant la crise sanitaire (activité partielle, prêt garanti par l'état,...).

Sur un an, tous les secteurs d'activité enregistrent une hausse des défaillances sans exception. Ces hausses varient de + 37,9 % dans l'agriculture à + 60,4% dans l'industrie.

Évolution des défaillances d'entreprises depuis le 1^{er} trimestre 2014 en Occitanie



Défaillances par secteur au 2^{ème} trimestre 2023 en Occitanie

Secteur d'activité	Nombre de défaillances	Évolution annuelle	Part
Agriculture	40	+37,9 %	3 %
Construction	280	+45,4 %	22 %
Industrie	80	+60,4 %	7 %
Tertiaire marchand	750	+49,8 %	58 %
Tertiaire non-marchand	130	+50,0 %	10 %
Total Occitanie	1 290	+49,1 %	100 %
Total France métropolitaine	12 920	+33,5 %	/

Source : Banque de France

6. Étude pauvreté et territoire

Dans un contexte de forte inflation et de baisse du pouvoir d'achat des français, l'exécutif a présenté son **nouveau plan de lutte contre la pauvreté** le 18 septembre 2023. Le « pacte des solidarités 2023-2027 regroupe 25 mesures réunies en quatre axes prioritaires : prévention de la pauvreté dès l'enfance, retour à l'emploi, lutte contre la grande exclusion et actions pour un transition écologique solidaire.

Les données sur la pauvreté en France

Selon l'INSEE, la France compte 14,4 % de la population vivant en situation de pauvreté monétaire, ce qui représente plus de 9 millions de personnes. Sont comptabilisés, les personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (soit 1 120 € pour une personne seule, 1 680 € euros pour un couple sans enfants et 2 350 € pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans).

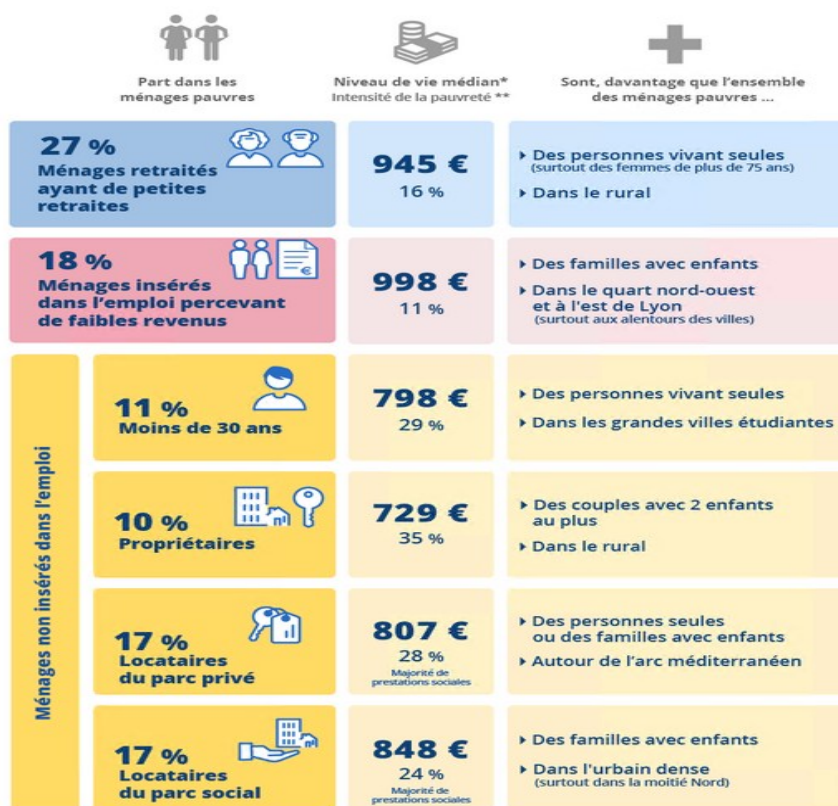
Six profils identifiés dans l'étude Insee parue en octobre 2023

La pauvreté monétaire peut être liée à une variété de situations professionnelles et personnelles : faiblesse voire absence des revenus d'activité, faiblesse du niveau de retraite, montant des prestations sociales perçues, personne vivant seule, charges familiales, etc. Pour rendre compte de cette diversité, les ménages pauvres sont répartis dans l'étude de l'INSEE en six catégories en fonction de leur situation sur le marché du travail, de leur âge et de leur statut d'occupation du logement. Ces six profils de ménages pauvres ont été définis dans le cadre d'un travail partenarial avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, dans le but d'analyser les disparités des situations de pauvreté selon les territoires.

La composition des ménages est une autre dimension comptant pour beaucoup dans la pauvreté (mutualisation des revenus, économie d'échelle comme le logement, le nombre d'enfants...)

la situation vis-à-vis de l'emploi est le premier critère retenu, en distinguant les retraités, les adultes insérés sur le marché du travail, et ceux d'âge actif qui ne le sont pas.

SIX PROFILS DE MÉNAGES PAUVRES



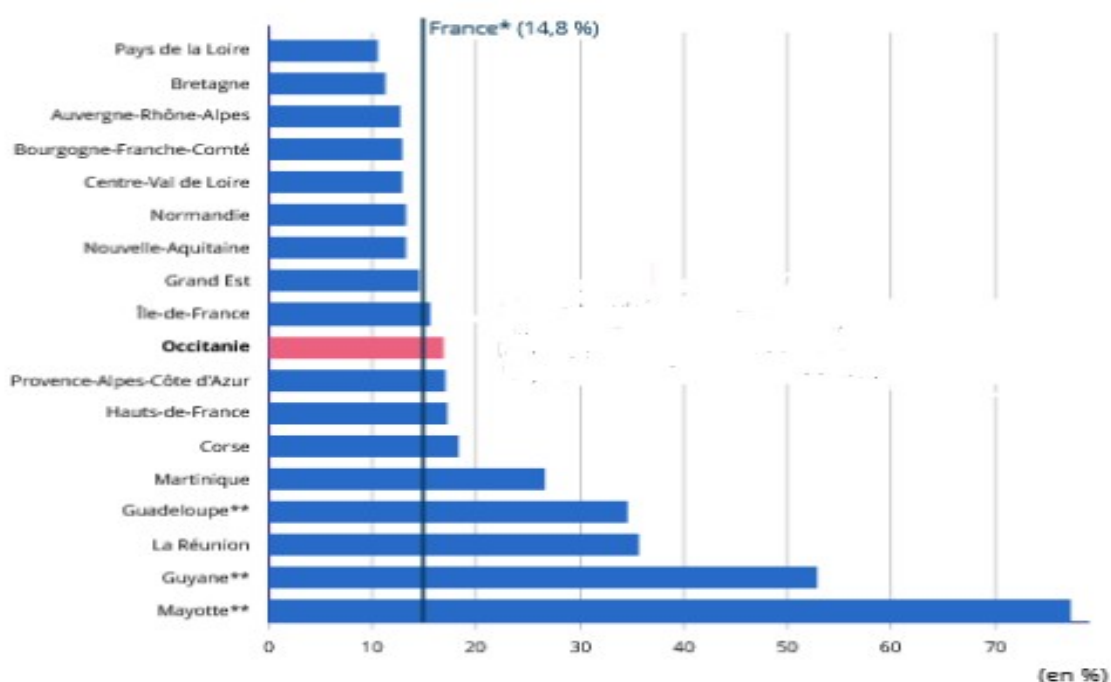
* En euros mensuels par unité de consommation
** Écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté

Ménages pauvres en 2020, vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, à La Réunion et en Martinique, dont le revenu disponible est positif ou nul

En Occitanie, 16,8 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Selon les données publiées par l'Insee en octobre 2023, à partir des données de 2020, l'Occitanie est la quatrième région de France métropolitaine la plus pauvre, juste derrière la Corse, les Hauts-de-France et PACA. Les jeunes et les familles monoparentales sont les plus touchés.

L'Occitanie, une des régions de France métropolitaine les plus pauvres
Taux de pauvreté en 2020



En Occitanie, le taux de pauvreté atteint 27,2 % pour la population âgée de moins de 30 ans, contre 12,6 % pour les plus de 75 ans et plus. Ils vivent principalement dans la métropole de Toulouse et plus au sud dans la communauté de communes le Sicoval. Concernant, le taux pauvreté des familles monoparentales, l'Occitanie atteint un taux de 31,5 % et se place au deuxième rang au niveau national dans cette catégorie.

le Tarn-et-Garonne enregistre un taux de pauvreté de 16,3 %.

On observe des disparités au sein des différentes intercommunalités et communauté d'agglomération.

Libellé	Taux de pauvreté en %
CC du Pays de Serres en Quercy	23,0
CC Terres des Confluences	20,5
CC Grand Sud Tarn et Garonne	11,3
CC Quercy Vert-Aveyron	13,5
CC du Pays de Lafrançaise	14,2
CC des Deux Rives	16,4
CC du Quercy Caussadais	16,7
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	17,4
CA Grand Montauban	16,2
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	23,5

Source Insee données 2020 extrait étude parue octobre 2023 (CC: communauté de communes, CA: communauté Agglomération)

De plus, la pauvreté **se concentre également dans les quartiers prioritaires** des grandes villes de Moissac et Montauban. Ces zones urbaines font face à des défis spécifiques liés à la précarité économique et sociale. Le secteur terre de confluence se démarque par un taux important d'enfants vivant dans une famille où aucun des parents ne travaille.

Les mécanismes de redistribution atténuent la pauvreté

Enfin, toujours selon l'étude Insee, les prestations sociales sont la **première composante des revenus des ménages pauvres**. En 2020, L'Occitanie se situait au 2^{ème} rang des régions de France métropolitaine pour la part allocataire d'un minima social (AAH, ASS, ARS...) au sein de la population de 15 à 64 ans. Les prestations sociales représentent 37 % des revenus des ménages pauvres (contre 7,1 % en moyenne nationale).

Ces mécanismes de redistribution permettent de réduire de manière significative « la pauvreté » moins de 8 points en pourcentage pour s'établir à 16,8 % en Occitanie

II. RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En préambule il convient de préciser que les hypothèses d'atterrissage du CA 2023 ont été faites 2 mois avant la clôture de l'exercice avec toutes les limites de l'exercice que cela impose.

Des ressources, en augmentation moyenne de 3,22% depuis 2008 dont la structure a été fortement recomposée par les différentes réformes fiscales.

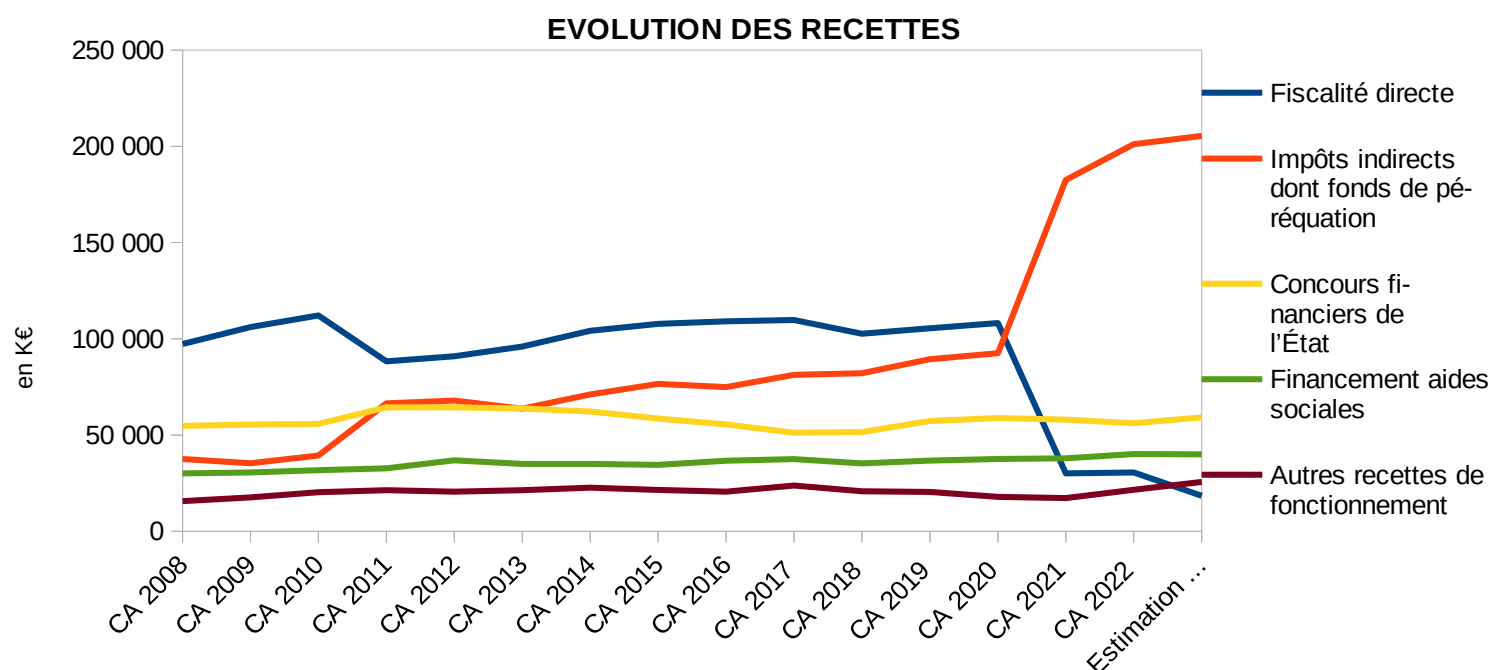
A) Composition et évolution

Depuis 2011, les recettes de fonctionnement se composent des grands agrégats suivants, avec des évolutions différenciées :

- **les impôts directs** (élargis aux ressources « compensatoires » issues de la réforme) : en 2023, ne restent que les IFR, le FNGIR et le Fonds péréqué sur le foncier bâti,
- **les impôts indirects** regroupant les droits de mutation, la TSCA, la taxe d'aménagement, la taxe sur l'électricité ou encore les fonds de péréquation,
- **les dotations** incluant la DGF, la DGD, la DCRTP,
- **le financement des aides sociales** (RMI/RSA, APA, PCH),
- et enfin les **recettes diverses** principalement composées des produits des services du domaine départemental.

En K€	CA 2008	CA 2023 estimé
Fiscalité directe	97 259	18 420
Impôts indirects dont fonds de péréquation	37 598	205 427
Concours financiers de l'État	54 719	59 155
Financement aides sociales	30 036	39 951
Autres recettes de fonctionnement	15 671	25 666
Produits de fonctionnement	235 283	348 619

Evolution 2008-2023			
en cumulé	Structure 2008	Structure 2023	Taux de croissance annuel
-78 839	41%	5%	-5,40%
167 829	16%	59%	29,76%
4 436	23%	17%	0,54%
9 915	13%	11%	2,20%
9 995	7%	7%	4,25%
113 336	100%	100%	3,21%



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Fiscalité directe	109 752 659	102 642 020	105 487 401	108 187 441	30 095 367	30 542 983	18 420 000
Impôts indirects dont fonds de péréquation	81 278 383	82 138 151	89 374 014	92 544 986	182 579 125	201 113 958	205 427 484
Concours financiers de l'État	51 235 842	51 542 840	57 293 420	58 810 485	55 013 293	56 178 263	59 155 093
Financement aides sociales	37 462 299	35 243 368	36 732 260	37 547 576	37 921 651	40 127 836	39 951 110
Autres recettes de fonctionnement	23 788 722	20 811 219	20 436 914	17 909 789	20 238 057	21 543 840	25 665 973
Produits de fonctionnement	303 517 905	292 377 598	309 324 009	315 000 277	325 847 493	349 506 880	348 619 660

B) La fiscalité directe

Depuis la réforme de la taxe professionnelle le levier fiscal ne jouait plus que sur **la taxe foncière sur les propriétés bâties**. A compter de 2021, la fraction de TVA compensant la perte du foncier bâti est sortie de la fiscalité directe et apparaît dans les impôts indirects. Depuis 2023, c'est la compensation de la **CVAE** qui a disparu de la fiscalité directe au profit d'une fraction de TVA.

(en Euros)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produit du F.B.	72 465 704	74 238 597	76 649 972	78 449 721	0	0	0
Autres impositions directes							
	37 286 955	28 403 423	28 837 429	29 737 720	30 095 367	30 542 983	18 420 000
Fiscalité directe	109 752 659	102 642 020	105 487 401	108 187 441	30 095 367	30 542 983	18 420 000

1. Le foncier bâti

Depuis 2021, le foncier bâti **a disparu**, remplacé par une fraction de TVA. Cette fraction de TVA devient de la fiscalité indirecte et sort de l'agrégat fiscalité directe.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI DU TARN-ET-GARONNE JUSQU'EN 2020

(en Euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Produit du F.B.	70 834 950	72 465 704	74 238 597	76 649 972	78 449 721	0	0

2. Les autres impositions directes

A noter que certaines de ces ressources sont volatiles car assises sur la performance des entreprises.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES DU TARN-ET-GARONNE

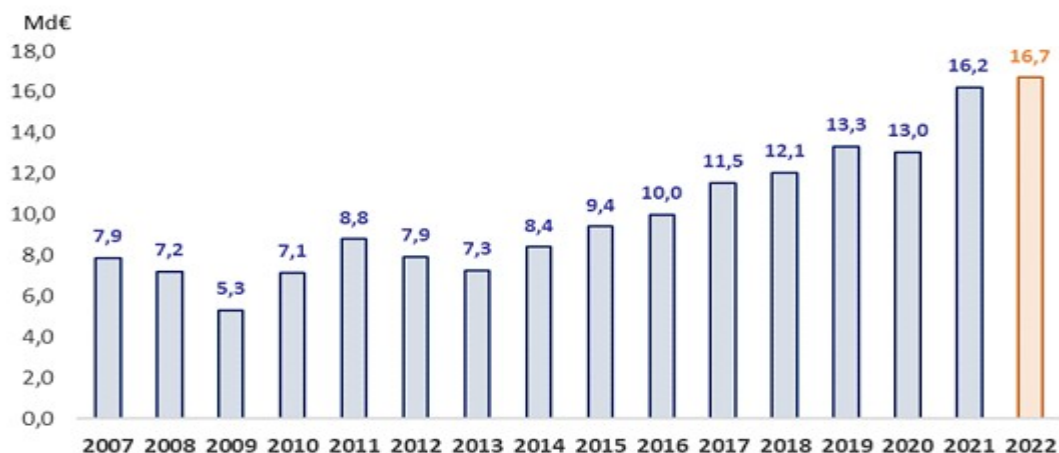
(en Euros)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Produit C.V.A.E.	9 700 759	9 940 718	10 370 005	11 131 751	11 297 329	11 381 005	0
Attribution de compensation .CVAE	9 301 635	0	0	0	0	0	0
Produit des I.F.E.R.	4 672 894	4 772 114	4 921 583	5 047 835	5 127 074	5 261 820	5 488 113
Rôles supp.	79 482	640 804	384 283	74 982	85 325	50 776	28 835
F.N.G.I.R.	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357
Fonds péréq. CVAE	891 594	579 330	536 370	635 206	625 315	558 986	0
Fonds péréqué FB	6 506 234	6 336 100	6 490 831	6 713 589	6 825 967	7 156 039	6 768 695
Autres imp. locaux	0	0	0	0		0	0
TOTAL	37 286 955	28 403 423	28 837 429	29 737 720	30 095 367	30 542 983	18 420 000

Les impôts indirects

Pour les impositions indirectes, **leurs produits évoluent**, principalement pour **les droits de mutation** et la **compensation du foncier bâti**.

Concernant les DMTO, le Département a utilisé la possibilité, autorisée par le gouvernement en 2014, de dé plafonner le taux appliqué (taux resté à 4,50 %).

Le montant 2023 estimé (38 M€) est en corrélation avec la hausse des taux d'intérêts, du resserrement de l'obtention des crédits et de l'inflation. (hors taxes additionnelles).



Évolution des DMTO depuis 2007

La Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim) indique s'attendre à une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) d'environ 23% en 2023 (estimation au 11/09/2023). Ressources Consultants Finances, à fin septembre constate **une moyenne de -21 %** sur l'ensemble des départements.

A fin octobre 2023, nous sommes à -22 % sur les 10 premiers mois de l'année.

ÉVOLUTION DES IMPÔTS INDIRECTS DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Droits de mutation et taxes additionnelles	29 662 380	29 976 962	34 765 180	35 918 340	45 018 340	49 674 431	38 200 000
Fonds de péréquation DMTO	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	7 977 467	7 950 246	8 653 601
Fonds de solidarité DMTO	2 692 037	1 337 735	1 605 573				
Taxe sur l'électricité	3 222 783	3 424 510	3 389 720	3 187 264	3 323 625	3 785 808	3 680 000
Taxe pour le CAUE	371 125	463 059	357 696	376 648	384 532	420 899	400 000
Taxe sur les espaces naturels et sensibles	44 178	77 182	30 073	13 684	6 263	2 794	1 000
Taxe d'aménagement	2 328 960	2 903 721	2 250 397	2 378 143	2 431 810	2 665 692	2 700 000
TSCA	35 944 683	36 935 324	37 950 788	39 457 491	39 979 000	42 800 000	45 900 000
TICPE	2 954 766	2 912 139	2 909 784	2 511 510	2 750 000	2 987 209	2 900 000
Autres (fsid en 2019 et fraction de TVA à compter de 2021)	34	26	1 613 443	0	80 708 088	88 648 934	102 992 883
TOTAL	81 278 383	82 138 151	89 374 014	92 544 986	182 579 125	201 113 958	205 427 484

Afin de rétablir une certaine égalité de ressources entre les départements, l'État a créé **plusieurs fonds de péréquation** : le fonds de péréquation des DMTO, deux fonds finançant les AIS et le fonds de compensation de la CVAE. En 2019, le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) a fait son apparition. A compter de 2020, le fonds de solidarité DMTO et le FSID sont fusionnés avec le fonds de péréquation DMTO. En 2021, la fraction de TVA compensant le foncier bâti fait son apparition sur la ligne « autres » et en 2023, la part de CVAE compensée se rajoute à la fraction de TVA.

3. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il s'agit donc de sa quatrième année de répartition. Il regroupe trois anciens fonds: le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
2 198 313	1 653 534	1 760 635	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	7 977 467	7 950 246	8 653 601

4. Le financement du reste à charge des trois AIS

Afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarités (AIS) que sont l'A.P.A., la P.C.H. et le R.S.A, divers fonds ont été créés en 2014 en plus de l'augmentation du taux des DMTO.

a) Le fonds de solidarité des DMTO

Ce fonds était alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Le Conseil départemental de Tarn - et - Garonne était à la fois contributeur et bénéficiaire. A ce titre, il a perçu un montant de :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573	0

A partir de 2020 il est fusionné avec le fonds national de péréquation DMTO.

b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO

Il s'agit du prélèvement de 0,35 % effectué sur les fonds de DMTO de chaque département et pour lequel le Tarn-et-Garonne est contributeur à hauteur de :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
3 236 870	1 749 926	1 804 513	2 104 289	2 166 432	2 449 499	2 553 897	3 376 586	3 722 931

c) Le fonds de compensation péréqué

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État (827 millions d'euros en 2014, 1,005 milliard en 2022). La répartition entre les départements s'effectue d'une part (pour 70%) en fonction du reste à charge des trois allocations, et d'autre part (pour 30%) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département.

Le département a perçu un montant de :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
6 504 165	6 576 346	6 506 234	6 336 100	6 490 831	6 713 589	6 825 967	7 156 039	6 768 695

TABLEAU ESTIMÉ DE SYNTHÈSE DES FONDS DE PÉRÉQUATION DES 3 AIS

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Fonds péréqué	Restitution	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €	6 713 589 €	6 825 967 €	7 156 039 €	6 768 695 €
Fonds national péréquation DMTO	Restitution	4 057 437 €	4 107 493 €	4 501 360 €	8 701 906 €	7 977 467 €	7 950 246 €	8 653 601 €
Fonds de solidarité DMTO	Prélèvement	1 804 513 €	2 104 289 €	1 605 573 €	2 449 499 €	2 553 897 €	3 376 586 €	3 722 931 €
	Restitution	2 692 037 €	1 337 735 €	2 166 432 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dotation globale nette	11 451 195 €	9 677 039 €	11 553 050 €	12 965 996 €	12 249 537 €	11 729 699 €	11 699 365 €

5. Le fonds de péréquation de la CVAE

Décidé en loi de finances 2010 pour **répondre à la territorialisation de la CVAE** et pour **corriger les inégalités de ressources** entre les collectivités territoriales, le fonds de péréquation de la CVAE a été réaffirmé et précisé en loi de finances 2011 (article 124). Il est **effectif à compter de 2013**. A partir de 2023, il disparaît en même temps que la CVAE.

Le département a perçu un montant de :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
593 772	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206	625 315	558 986	0

6. La compensation de TVA :

a) Compensation taxe foncière :

Entre le montant 2022 définitif (**85 630 759 €** hors compensation complémentaire) et 2023

révisé (**88 784 848 €** hors compensation complémentaire), la dynamique est de **3,68 %** estimée par l'État à fin octobre. A noter que l'estimation de l'État en début d'année (28/03/2023) était beaucoup plus optimiste (90 834 459 €).

b) Compensation CVAE :

Le montant 2023 qui nous avait été notifié par l'État **en début d'année était de 12 656 622 € et vient d'être rectifié à 12 371 035 €.**

Pour rappel, en 2022, le département a perçu 11 381 005 € de CVAE et 558 986 € de fonds de péréquation CVAE.

Comme vous pourrez le constater, entre les montants annoncés en début d'exercice et ceux notifiés 8 mois plus tard, pour l'instant le département « **perd** » **2,3 millions d'euros.**

C'est l'impact sur le budget 2023. Mais en Mars 2024, nous connaissons les montants de TVA définitifs qui pourraient être encore inférieurs, comme en 2023 qui a vu une dépense nouvelle de compensation de près de 800 000 € grever notre budget, correspondant à un trop-perçu de TVA en 2022 à reverser à l'État en 2023.

C'est encore une difficulté supplémentaire qui impacte la sincérité même de nos budgets et l'indépendance des exercices budgétaires.

7. La taxe sur l'électricité :

Depuis le 01/01/2022, c'est l'État qui nous verse des avances et non plus les fournisseurs d'énergie. Le montant 2023 nous a été notifié pour un montant de **3 624 915 €** auxquels il faut rajouter des rappels éventuels antérieurs de fournisseurs d'énergie.

C) Les concours financiers de l'État

Les collectivités territoriales ont été associées jusqu'en 2017 à l'effort de redressement des finances publiques.

Impact sur le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, notamment par la baisse des dotations versées par l'État :

2014 : 1 302 838 euros
 2015 : 3 156 689 euros
 2016 : 3 196 470 euros
 2017 : 3 245 309 euros

10 901 306 euros

Ainsi, la **DGF (dotation globale de fonctionnement)** dont le montant est fixé, chaque année par le projet de loi de finances, et non plus indexé sur l'inflation a diminué chaque année jusqu'en 2017.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
dotation de base	30 474 789 €	27 529 993 €	24 453 898 €	24 439 211 €	24 564 382 €	24 676 303 €	24 738 924 €	24 855 876 €	24 816 137 €
dotation minimale	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €	8 114 950 €	8 420 788 €	8 604 227 €	8 604 227 €	8 661 052 €	8 770 749 €

dotation de compensation	7 750 102 €	7 750 102 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €
TOTAL	46 016 867 €	43 072 071 €	39 843 362 €	40 151 649 €	40 582 658 €	40 878 018 €	40 940 639 €	41 114 416 €	41 184 374 €
<i>soit par rapport à n-1</i>	- 2 980 887 €	- 2 944 796 €	- 3 228 709 €	308 287 €	431 009 €	295 360 €	62 621 €	173 777 €	69 958 €

S'agissant de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) elle est toujours gelée à son niveau de 2008, soit 1,64 millions d'euros.

Concernant la **D.C.R.T.P** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2010 (article 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités territoriales afin de **compenser la part de taxe professionnelle non couverte** par les nouvelles recettes du « panier fiscal ».

De ce fait, l'État a versé, au département, une somme de 7 881 587 € en 2011 qui, au fil des ans est passé à **6 868 859 €**.

Les allocations compensatrices : L'État verse aux départements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives de certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Le montant versé annuellement a été de :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
4 194 273	3 658 442	2 986 876	2 852 975	2 392 285	2 387 223	2 327 511	2 212 999	2 033 130	2 034 691	1 964 271

PEREQUATION VERTICALE 2014-2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
DGF - Dotation forfaitaire (M€)	30 474 789	27 529 993	24 453 898	24 439 211	24 564 382	24 676 303	24 738 924	24 855 976	24 816 137
DGF - Dotation de compensation	7 750 102	7 750 102	7 597 488	7 597 488	7 597 488	7 597 488	8 604 227	8 661 052	8 770 749
DGF - DFM	7 791 976	7 791 976	7 791 976	8 114 950	8 420 788	8 604 227	7 597 488	7 597 488	7 597 488
DGF - total	46 016 867	43 072 071	39 843 362	40 151 649	40 582 658	40 878 018	40 940 639	41 114 516	41 184 374
DCRTP	7 909 921	7 909 921	7 079 361	7 061 048	6 915 973	6 915 973	6 892 183	6 892 183	6 868 859
DCP	6 504 165	6 576 808	6 506 234	6 336 100	6 490 831	6 713 589	6 825 967	6 504 241	7 156 039
FMDI estimé	1 929 951	1 883 381	1 649 463	1 753 495	1 861 525	1 618 995	1 631 801	1 603 712	1 600 000
Total péréquation verticale	62 360 904	59 442 181	55 078 420	55 302 292	55 850 987	56 126 575	56 290 590	56 114 652	56 809 272

PEREQUATION HORIZONTALE 2014-2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Fonds DMTO - prélèvement	1 866 830	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds DMTO - versement	1 559 343	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	7 977 467	7 950 246	8 653 601
Fonds DMTO - solde	-307 487	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	7 977 467	7 950 246	8 653 601
Fonds CVAE - prélèvement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fonds CVAE - versement	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206	625 315	558 986	
Fonds CVAE - solde	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206	625 315	558 986	
FSD - prélèvement	1 370 040	1 749 926	1 804 513	2 104 289	2 166 432	2 449 499	2 553 897	3 376 586	3 722 931
FSD versement	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573				
FSD solde	4 061 367	1 444 348	887 524	-766 554	-560 859	-2 449 499	-2 553 897	-3 376 586	-3 722 931
FSID de 2019					1 611 956				
Total péréquation horizontale	4 585 424	5 969 198	5 836 555	3 920 269	6 088 827	6 887 613	6 048 885	5 132 646	4 930 670

D) Les aides sociales

En compensation du transfert des trois allocations de solidarité, l'État verse des dotations de compensation mais laisse une part non négligeable à la charge des départements.

RSA : engagement de compensation à 100 %. Compensation réelle à 52,1 % en 2022

APA : engagement de compensation à 50 %. Compensation réelle à 40,2 % en 2022

PCH : engagement de compensation à 100 %. Compensation réelle à 52,3 % en 2022

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes AIS versées par l'État	36 668 417 €	37 462 298 €	35 243 368 €	36 732 260 €	37 547 576 €	37 921 651 €	40 127 836 €	39 951 110 €
Dépenses totales AIS	73 433 428 €	75 100 114 €	78 091 850 €	80 019 858 €	82 762 099 €	82 297 809 €	84 608 339 €	88 500 000 €
Reste à charge	36 765 011 €	37 637 816 €	42 848 482 €	43 287 598 €	45 214 523 €	44 376 158 €	44 480 503 €	48 548 890 €
Taux de couverture	49,93 %	49,88 %	45,13 %	45,90 %	45,37 %	46,08 %	47,43 %	45,14 %

E) Les autres recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent chaque année environ 2 millions d'euros. Il s'agit des produits issus des régies de recettes (Espace des Augustins, Abbaye de Belleperche...), les redevances d'occupation du domaine public, les locations de matériel par la Régie Spectacles, ou encore les refacturations aux budgets annexes.

2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74)

Une fois sorti toutes les recettes listées ci-dessus du chapitre 74, il reste le Farpi, le FCTVA ainsi que les autres participations pour un total d'environ 7,5 M€.

3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il s'agit principalement des :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Revenus des immeubles (loyers)	892 534 €	867 265 €	1 004 621 €	940 716 €	938 797 €	954 803 €	948 468 €	955 000 €
Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions (7513)	11 513 163 €	11 302 934 €	11 392 668 €	11 437 191 €	11 550 183 €	12 309 009 €	13 923 243 €	12 003 500 €

Ces recouvrements correspondent notamment à :

- . la récupération de trop-versés au titre des aides sociales suite aux contrôles d'effectivité
- . le reversement de revenus ou d'allocations dans le cadre de l'Aide Sociale Légale

4. Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Remboursements de charges	58 808 €	27 055 €	59 803 €	38 323 €	61 451 €	85 423 €	153 069 €	64 000 €

5. Les produits financiers (Chapitre 76)

Il s'agit du fonds de soutien concernant les emprunts structurés.

6. Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ils concernent principalement les cessions d'immobilisations et les remboursements des sinistres par les assurances.

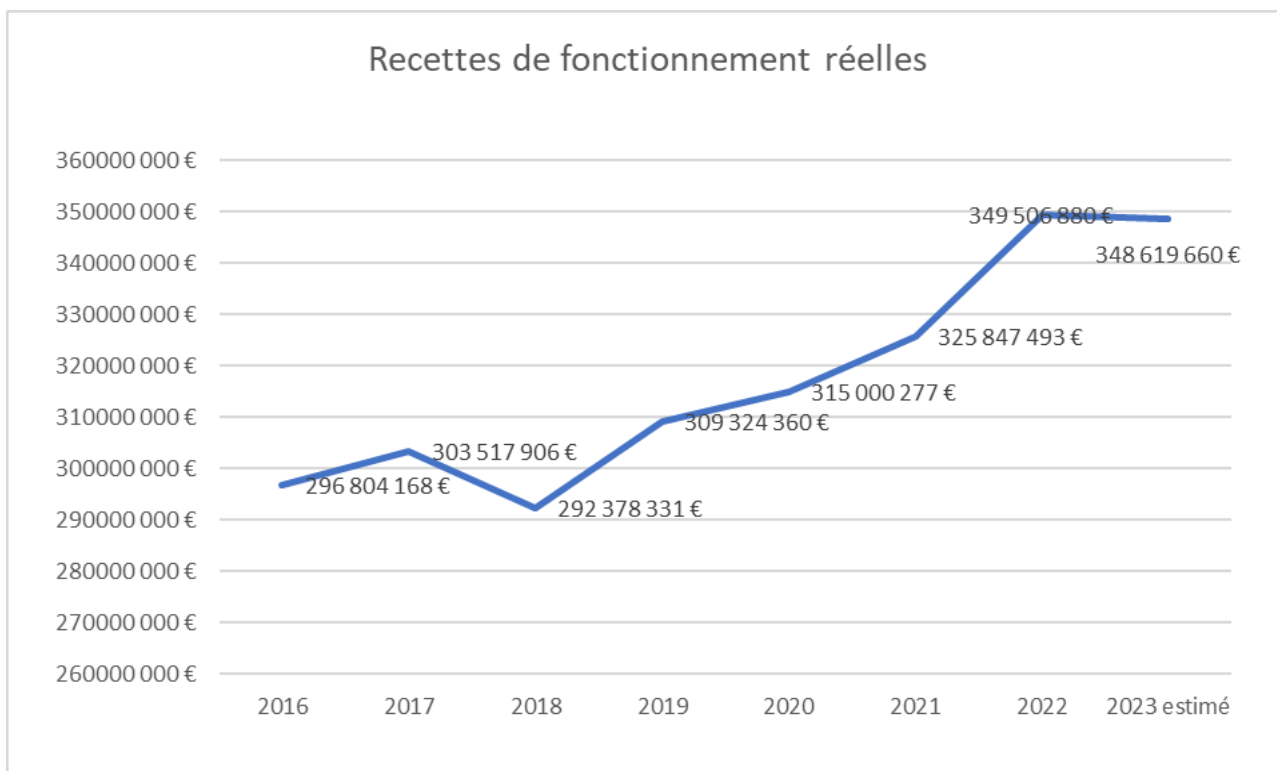
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Produits exceptionnels	768 748 €	2 025 175 €	533 771 €	5 782 607 €	1 362 875 €	828 350 €	379 557 €	5 778 538 €
Dont produits des cessions	62 531 €	395 640 €	25 176 €	5 125 145 €	591 000 €	191 650 €	81 180 €	10 000 €
Dont remboursements sur sinistres et divers (7788-77885)	494 026 €	209 913 €	277 994 €	384 809 €	168 786 €	312 337 €	217 254 €	300 000 €

A noter qu'exceptionnellement en 2017, l'État a versé au département un fonds d'urgence qui a représenté 1 214 924 €.

En 2019, le montant des cessions concerne principalement la vente du centre de vacances de Mimizan ainsi que la vente des logements de l'ancienne gendarmerie de Bruniquel. Pour 2020, la cession de la gendarmerie de Montech a représenté 510 000 €, 81 000 € pour les logements de la gendarmerie de Bruniquel.

En 2023, si l'estimation de fin 2022 fournie par EDF est erronée, nous récupéreront comptablement les rattachements opérés en 2022, soit 5,4 M€ en recettes exceptionnelles.

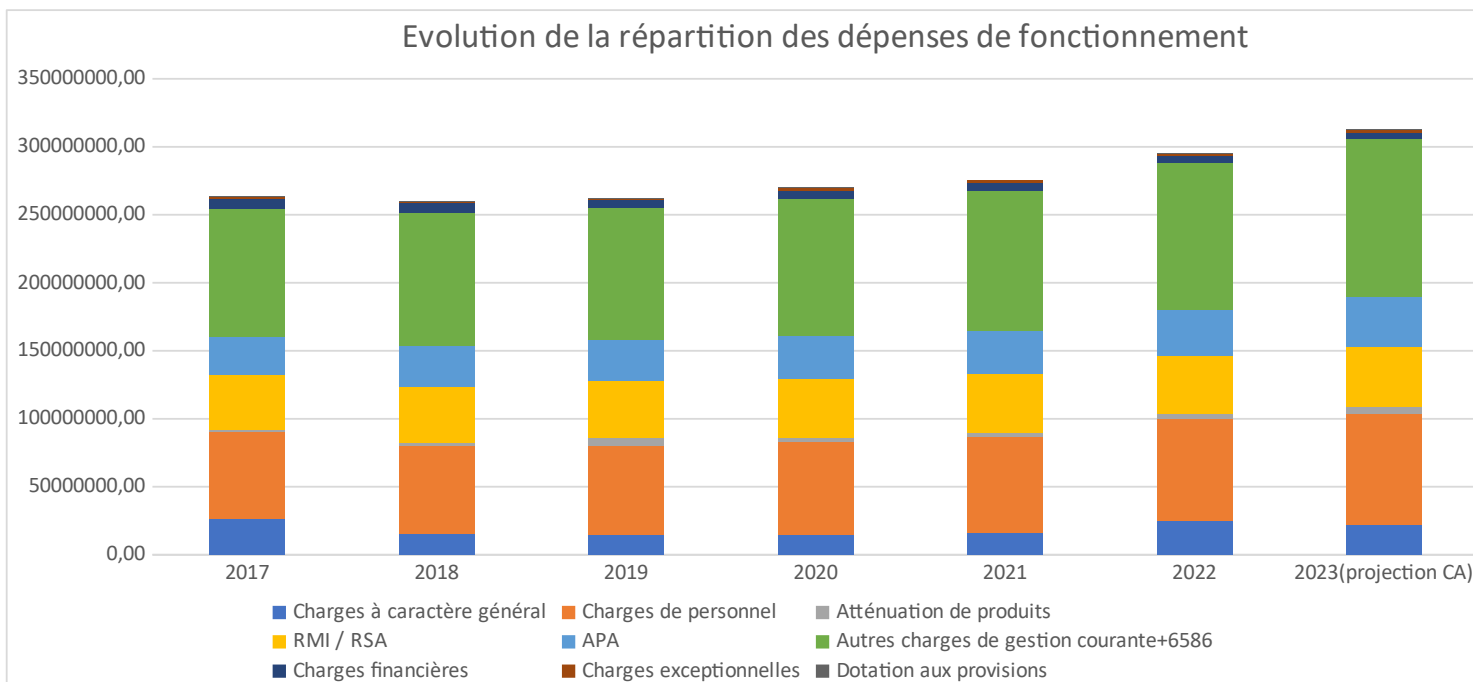
En conclusion, le montant total des recettes de fonctionnement s'élèverait au compte administratif estimé de 2023 avec une marge, entre **348 et 353 M€**. Cette hypothèse tient compte d'un décrochage de plus de 11 M€ des DMTO par rapport à 2022 ainsi que d'un réajustement négatif de TVA notifié fin octobre de plus de 2,3 M€ sur la compensation du foncier bâti et la CVAE.



III. RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Pour 2023, les dépenses réelles progresseraient en deça de 5,9 % par rapport à 2022.
(Pour rappel, cette simulation est réalisée début novembre 2023).**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Chap. 011 Charges à caractère général	26 540 073 €	15 682 452 €	14 811 269 €	14 466 636 €	15 778 113 €	24 870 140 €	21 800 000 €
Chap. 012+017 rsa Charges de personnel	63 809 365 €	64 092 332 €	65 785 981 €	68 803 425 €	71 215 097 €	75 267 832 €	82 000 000 €
Chap.014 Atténuation de produits	1 804 561 €	2 782 254 €	5 326 282 €	2 809 464 €	2 960 566 €	3 781 611 €	4 950 000 €
Chap.015 + 017 hors personnel RMI / RSA	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €	42 922 045 €	42 305 804 €	44 000 000 €
Chap.016 APA	28 406 526 €	29 489 959 €	30 275 464 €	31 319 988 €	31 280 017 €	33 535 970 €	36 900 000 €
Chap.65 Autres charges de gestion courante+6586	93 956 118 €	98 261 414 €	96 568 985 €	100 714 993 €	103 777 314 €	108 591 207 €	116 021 826 €
Chap.66 Charges financières	7 174 976 €	6 745 494 €	6 388 344 €	5 960 683 €	5 508 356 €	5 042 170 €	4 929 994 €
Chap.67 Charges exceptionnelles	1 317 829 €	1 293 056 €	869 952 €	2 533 931 €	2 004 602 €	1 581 610 €	2 000 000 €
Chap.68 Dotation aux provisions	375 140 €	100 000 €	200 000 €	568 469 €	468 000 €	661 714 €	500 000 €
Total	263 381 053 €	259 828 285 €	262 381 756 €	270 677 671 €	275 914 110 €	295 638 058 €	313 101 820 €



Il convient de souligner, s'agissant de l'exercice 2022, le rattachement des charges d'énergie effectué en fin d'année. Sans le rattachement, ce chapitre n'aurait augmenté que de 23,2 %.

A) Les charges à caractère général (011)

Pour rappel, les charges à caractère général recouvrent principalement :

- les fluides,
- les fournitures diverses (alimentation, fournitures de voirie, fournitures administratives, petit équipement, etc.),
- les prestations de service (études, contrats divers dont affranchissement et télécommunications, assurances, transports etc.),
- les frais de formation et de déplacement des agents,
- les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine roulant, routier et immobilier (dépenses non prises en investissement),
- les taxes.

En €/hab	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
TARN-ET-GARONNE	102	102	60	56	55	59
MÉTROPOLE hors DOM	77	69	57	58	58	58

Source : DGCL

La diminution importante entre 2017 et 2018 est due en grande partie au transfert de la compétence Transports vers la Région (environ 8 millions d'euros sur le chapitre 011).

B) Les charges de personnel :

1. Effectifs et masse salariale

Le total des dépenses de personnel (chapitre 012 + RSA), s'élèverait au compte administratif 2023 estimé à **82 millions d'euros**, dont 20,3 millions d'euros pour les assistants familiaux.

Au 31 octobre 2023, 1266 agents sont rémunérés par la collectivité, tels que répertoriés au tableau des emplois, c'est à dire hormis les emplois d'été ainsi que les agents en congé parental, disponibilité, détachement et assistants familiaux.

Les femmes représentent 61% de nos effectifs (50 % de femmes dans la catégorie C, 61 % dans la catégorie B et 86% dans la catégorie A)

Les agents relèvent à 61 % de la catégorie C, à 14 % de la catégorie B et à 25% en A.

Années	Titulaires	Non titulaires	Total hors Assistants familiaux	Assistants familiaux
2013	1 156	88	1 244	212
2014	1 160	85	1 245	219
2015	1 178	72	1 250	235
2016	1 177	77	1 254	226
2017	1 168	79	1 247	227
2018	1 138	87	1 225	226
2019	1 134	109	1 243	241
2020	1 170	127	1 297	242
2021	1 175	133	1 308	239
2022	1 185	128	1 313	248
2023 (au 31/10)	1153	113	1266	248

2. Évolution de la masse salariale

L'évolution de la masse salariale en 2023 serait de 8,9 %. Les charges de personnel telles que retenues dans ce document comportent également la part du personnel affecté au traitement du RSA.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Chapitre 012	62 974 874 €	63 328 979 €	64 923 669 €	67 939 610 €	70 301 004 €	74 285 190 €	81 000 000 €
Dont assistants familiaux	12 865 590 €	14 201 194 €	15 296 998 €	16 760 830 €	16 993 895 €	17 566 828 €	20 300 000 €
Chapitre 017 (RSA)	834 492 €	763 353 €	862 312 €	863 815 €	914 093 €	982 642 €	1 000 000 €
Total 012+017	63 809 366 €	64 092 332 €	65 785 981 €	68 803 425 €	71 215 097 €	75 267 832 €	82 000 000 €
Évolution	1,95 %	0,44%	2,64 %	4,59 %	3,51 %	5,69 %	8,9 %

	2021 en M€	2021 en €/hab
Tarn et Garonne	71,1	269
Métropole Hors DOM	11 808,1	190
Aveyron	77,2	276
Haute-Pyrénées	73,5	321

Source DGCL

L'année 2023 a été marquée par des revalorisations salariales à fort impact :

- une nouvelle augmentation du point d'indice (+1,5%) à effet du 1^{er} juillet 2023, annoncée par le Gouvernement le 12 juin 2023, soit une dépense supplémentaire de 340000€ pour 6 mois au titre de l'année 2023,

- le plein effet sur l'ensemble de l'année civile de la revalorisation du point d'indice de +3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022, soit une dépense annuelle de 750 000€ en 2023,

- la mise en œuvre du Ségur 2 pour les personnels médico-sociaux à hauteur de 2 000 000€ (800 000€ au titre de l'effet rétroactif sur 2022 +1 200 000 € au titre de 2023)

C'est aussi en 2023 que la refonte du RIFSEEP (part IFSE) a été mise en oeuvre au bénéfice des personnels départementaux relevant de la catégorie C (375 000€) et que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat destinée à soutenir les plus bas salaires face à l'inflation sera attribuée aux agents départementaux en décembre 2023 (680 000€)

S'agissant des assistants familiaux, des augmentations successives du SMIC, valeur de référence des modalités de calcul de leur rémunération, sont intervenues et ont majoré la masse salariale des assistants familiaux en 2023 d'un montant de 725 500€.

En outre, les principales modalités de la loi TAQUET permettant notamment de revaloriser de façon substantielle leur rémunération, ont été déclinées sur l'année 2023 (effet rétroactif 2022 : + 265 00€ et + 918 000€ en 2023). En outre, une majoration pour sujétion exceptionnelle pour « cas complexe » a été mise en place par délibération du 23 juin 2022 générant une dépense nouvelle d'un montant de 23 185€ pour l'année 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (estimée à 96 300€) leur sera versée en début d'année 2024.

De façon mécanique, ces différentes revalorisations ont bien entendu un impact sur les diverses charges patronales (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL...).

Enfin, pour l'ensemble des personnels départementaux, une revalorisation des frais de mission (indemnité de repas évoluant de 17,50€ à 20€, qui s'ajoute à l'évolution des indemnités de nuitées selon une répartition géographique) est intervenue à compter du 22 septembre 2023 (surcoût de 22500€ pour la période du 22 septembre au 31 décembre 2023), au même titre qu'une augmentation de la participation employeur aux frais de transport collectif (75 % contre 50 % avant le 1^{er} septembre, soit + 1000€ pour 2023) et une revalorisation du forfait mobilité durable à effet du 1^{er} janvier 2023, avec un surcoût de 13 000 euros annuels.

C) **Autres charges d'activité :**

L'aide sociale : évolution des charges, compensation du reste à charge.

La part la plus importante des comptes 65 est constituée des dépenses d'aide sociale qui représentent en moyenne **85% des charges d'activité**.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Aide Sociale	132 386 513 €	135 269 632 €	140 258 019 €	142 512 963 €	149 079 210 €	151 190 169 €	156 362 496 €

L'évolution 2022/2021 a été de 3,4 % après +1,4 % l'année précédente.

Au premier rang des interventions départementales, les politiques sociales visent à permettre d'assurer, au quotidien, la solidarité envers les personnes fragilisées.

La croissance des charges serait marquée cette année par plus de 4 millions d'euros supplémentaires estimés, notamment :

- **pour les charges APA** : une augmentation estimée 3,4 M€,
- **pour les charges RMI/RSA** : une stabilité
- **pour les charges des personnes handicapées** : une augmentation estimée de 750 K€

(1) APA, PCH, RSA: analyse poste par poste

L'APA: Créée par la **loi du 20 juillet 2001** pour une mise en application au 1er janvier 2002

- **Bénéficiaire de l'APA domicile** (quel que soit le mode de versement) : **4511 bénéficiaires payés en octobre**, contre 4335 en septembre et 4535 en janvier.

Sur les 10 premiers mois de l'année on est sur une moyenne de 4363 bénéficiaires contre 4341 en 2022.

A noter, la tendance de l'augmentation du nombre de bénéficiaires qui font le choix du versement de l'APA aux SAAD se poursuit en 2023 : en moyenne sur les 10 premiers mois de l'année, 2439 bénéficiaires APA versée au bénéficiaires et 1924 bénéficiaires de l'APA versée aux SAAD.

A titre de comparaison, en 2022, on avait en moyenne 2685 bénéficiaires de l'APA versée aux bénéficiaires et 1656 bénéficiaires de l'APA versée aux SAAD.

- **Bénéficiaires de l'APA en établissement** : **2486 bénéficiaires en octobre**, contre 2457 en janvier. La moyenne annuelle s'établit à 2471 bénéficiaires contre 2439 en 2022.

Le montant des allocations versées s'est élevé en :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
29 441 270 €	28 851 495 €	28 545 017 €	28 387 911 €	29 476 183 €	30 267 891 €	31 304 295 €	31 254 206 €	33 535 970 €	36 900 000 €

Le taux de couverture par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) représente 39 % en 2022.

(2) La PCH

Créée par la **loi du 11 février 2005** pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap.

- **PCH adultes** : moyenne mensuelle de 896 bénéficiaires payés sur les 10 premiers mois de l'année contre une moyenne de **929** bénéficiaires/mois en 2022.

L'élargissement à la PCH psychique va entraîner une forte hausse du nombre de personnes éligibles d'après les textes en notre possession (PCH psy : jusqu'à 3h/j en plus du plan d'aide classique + élargissement du périmètre des pathologies éligibles à l'ouverture des droits). A ce jour, nous n'avons pas payé de dossier en lien avec cette nouvelle mesure mais l'impact sur les dépenses est un vrai sujet de préoccupation de l'ensemble des Départements.

L'augmentation des dépenses sur cette ligne est donc essentiellement liée aux revalorisations salariales, aux augmentations du SMIC et du tarif plancher ainsi qu'aux rappels importants sur certains dossiers.

- **PCH enfants** : **144** bénéficiaires en moyenne par mois en 2023 sur les 10 premiers mois contre 133 en 2022.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
5 933 672 €	5 962 675 €	6 353 713 €	6 697 123 €	7 220 566 €	7 588 885 €	7 942 029 €	8 095 747 €	8 766 566 €	9 500 000 €

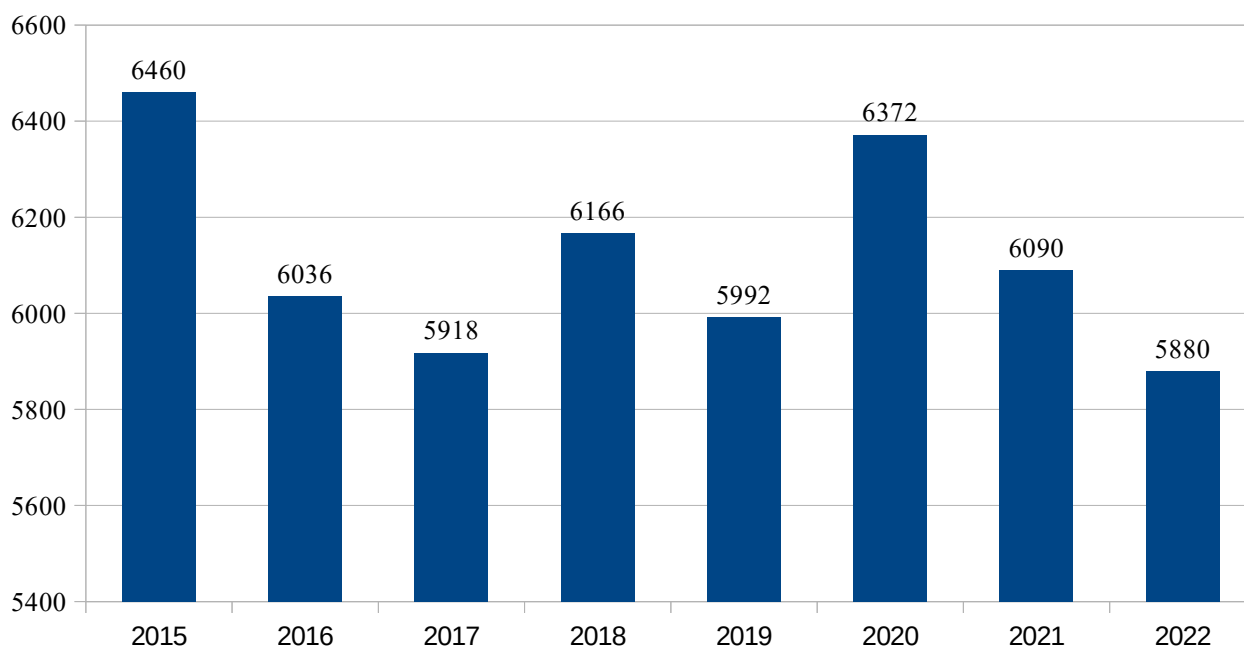
(3) Le RMI/RSA

Créé par la **loi du 1er décembre 1988**, le RMI (revenu minimum d'insertion) a été transféré aux départements par la loi du 18 décembre 2003 avec effet au 1er janvier 2004.

La **loi du 1er décembre 2008** a remplacé le RMI par le RSA (revenu de solidarité active) ; à compter du 1er juin 2009, la loi « RSA » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et les travailleurs pauvres.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Nombre de bénéficiaires moyen mensuelle/année)	6 036	5 918	6 166	5 992	6 372	6 090	5 880	5 965 de janvier à sept
Coût du RSA hors personnel (Chapitre 017)	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €	42 922 045 €	42 305 804 €	44 000 000 €
Évolution par rapport à n-1	- 6,12 %	3,83 %	3,46 %	1,87 %	3,19 %	-1,30 %	-1,43 %	4,00 %

Nombre de bénéficiaires moyen du RSA au 31/12



Pour compenser le transfert du RSA, les départements bénéficient d'une part de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) complétée par l'allocation de parents isolés et par le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion).

Le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé à 58 % en 2022.

(4) Le reste à charge estimé 2023

Les marges de manœuvre du département se sont réduites au fil du transfert de charges de l'État. Compte tenu des dépenses nettes relatives à ces trois allocations, le total à charge représenterait pour la seule année 2023 un total de **48,25 M€**, qui se répartiraient ainsi :

DÉSENGAGEMENT ESTIMÉ DE L'ÉTAT 2023			
	A.P.A.	R.S.A.	P.C.H.
Taux de couverture estimé en 2023	36,50 %	50,00 %	46,30 %
Taux de couverture initial *	50 %	100 %	100 %
Différentiel à la charge du Conseil Départemental	23,4 M€	22 M€	5,1 M€
Total à charge estimé	50,5 M€		
Passage DMTO de 3,8 % à 4,5% (volume 2023 estimé)	6 M€		
Fonds de solidarité net de revers. (fondu dans le fonds consolidé DMTO)	Données non disponibles depuis la refonte		
Fonds de compensation péréqué	6,8 M€		
Reste à charge estimé	37,7 M€		

Dépenses totales aide sociale			
Département	2021 en M€	2021 en h/hab	evo/2020
82 Tarn et Garonne	190,5	719	+0,7%
Total hors DOM	39 509,4	636	+0,7%

Source DGCL

Dépenses obligatoire d'aide sociale	2021 en M€	2021 en h/hab	evo/2020	Dont Fam et Enfance	Dont Personnes Hand.	Dont P.Agées	Dont RSA	Dont APA
Département				%	%	%	%	%
82 Tarn et Garonne	190,5	719	+0,7 %	19,70 %	24,10 %	6,30 %	23,00 %	16,40 %
Total hors DOM	39 509,4	636	+0,7%	21,20 %	21,30 %	5,60 %	27,60 %	15,00 %

Source DGCL

1. Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, permettent d'établir le coût réel d'un service. Ils bénéficient annuellement de participations du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
SATESE	197 750 €	224 380 €	245 000 €	253 000 €	220 000 €	240 000 €	235 000 €	215 000 €
Base de plein air et de loisirs	1 048 463 €	1 170 000 €	1 150 000 €	1 170 105 €	1 280 000 €	1 600 000 €	1 450 736 €	1 389 112 €
Laboratoire vétérinaire + gip	1 052 720 €	1 140 752 €	1 196 710 €	1 234 223 €	1 350 414 €	943 894 €	1 042 194 €	980 706 €
CDEF	1 690 084 €	1 660 326 €	1 654 031 €	1 719 065 €	1 827 900 €	1 866 688 €	1 989 104 €	2 024 748 €
IMEP	7 721 €	7 764 €	7 827 €	7 361 €	4 602 €	4 302 €	4 152 €	6 000 €
Restaurant universitaire	271 801 €	218 000 €	218 000 €	270 000 €	250 000 €	300 000 €	306 151 €	348 223 €
Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités	-	200 000 €	600 000 €	230 000 €	340 000 €	330 600 €	457 470 €	449 828 €
TOTAL	4 268 539 €	4 621 222 €	5 071 568 €	4 883 754 €	5 272 916 €	5 285 484 €	5 484 807 €	5 413 617 €

Les subventions

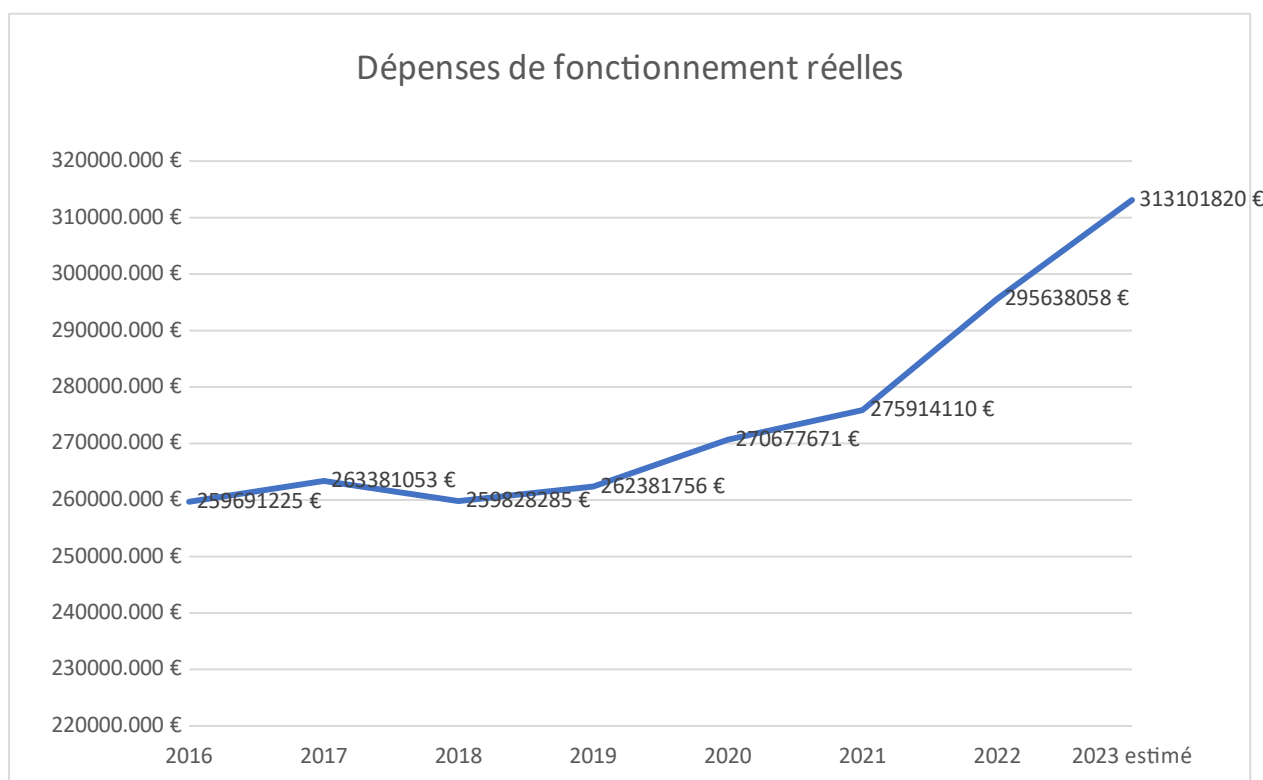
S'agissant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, aux personnes privées ou aux associations présentant un intérêt départemental.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Au 31/10/2023
6 009 930 €	6 001 861 €	6 999 086 €	6 761 413 €	6 986 216 €	6 953 591 €	6 908 665 €	7 576 231 €	5 611 126 €

D) Charges exceptionnelles et provisions

Les charges exceptionnelles estimées, d'un montant de 2 M€ concernent la subvention à la MDPH et les subventions exceptionnelles aux agriculteurs.

L'augmentation estimée de près de 17 M€ des charges de fonctionnement, serait pour plus de la moitié, liée à la hausse des charges de personnel induite par les mesures gouvernementales imposées en la matière, augmentée de la prime pouvoir d'achat. Pour l'autre moitié, il s'agit de la hausse des charges de gestion courante et notamment les frais de séjours, la PCH ou encore la participation SDIS. Afin de prendre en compte certaines inconnues à deux mois de la clôture, on peut estimer entre 312 et 315 M€ les dépenses réelles de fonctionnement 2023.



IV. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

A) L'épargne

Les trois principaux indicateurs mesurant la performance financière de la collectivité sont : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne, après remboursement de sa dette, est la ressource que dégage la collectivité pour financer ses investissements.

1. Épargne de gestion

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
ARIEGE	208	152	199	267	273	311
AUDE	146	85	98	117	121	192
AVEYRON	206	174	180	198	182	201
GARD	145	128	113	140	136	209
HAUTE-GARONNE	179	149	152	157	105	126
GERS	110	91	93	138	110	187
HERAULT	137	153	142	141	100	198
LOT	157	154	163	214	220	263
LOZERE	244	226	275	337	348	369
HAUTES-PYRENEES	198	173	163	213	214	272

PYRENEES-ORIENTALES	120	143	134	154	156	219
TARN	124	116	131	156	167	229
TARN-ET-GARONNE	174	183	151	184	190	210
METROPOLE	135	133	136	155	132	187

Source : Ministère de l'Intérieur

2. Épargne brute

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer son remboursement en capital de la dette.

En euro par habitant	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
ARIEGE	208	152	199	267	273	310
AUDE	139	78	92	111	115	186
AVEYRON	189	159	168	187	172	192
GARD	127	110	97	124	121	195
HAUTE-GARONNE	169	141	144	150	99	122
GERS	96	77	81	127	101	179
HERAULT	126	143	132	132	91	189
LOT	147	144	155	206	214	257
LOZERE	232	215	265	328	342	364
HAUTES-PYRENEES	181	157	148	198	200	258
PYRENEES-ORIENTALES	112	135	128	147	149	213
TARN	102	96	114	141	152	216
TARN-ET-GARONNE	144	155	125	160	168	190
METROPOLE	121	121	124	144	122	177

Source : Ministère de l'Intérieur

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale de fin septembre 2023 , la baisse de l'épargne brute attendrait 31 % en 2023, les magistrats de la Cour des Comptes estimant cette baisse à 39 %.

Selon nos estimations, la baisse de l'épargne brute se situerait entre 24 et 39 % dans notre département (entre 33 et 41 M€ contre près de 54 M€ en 2022).

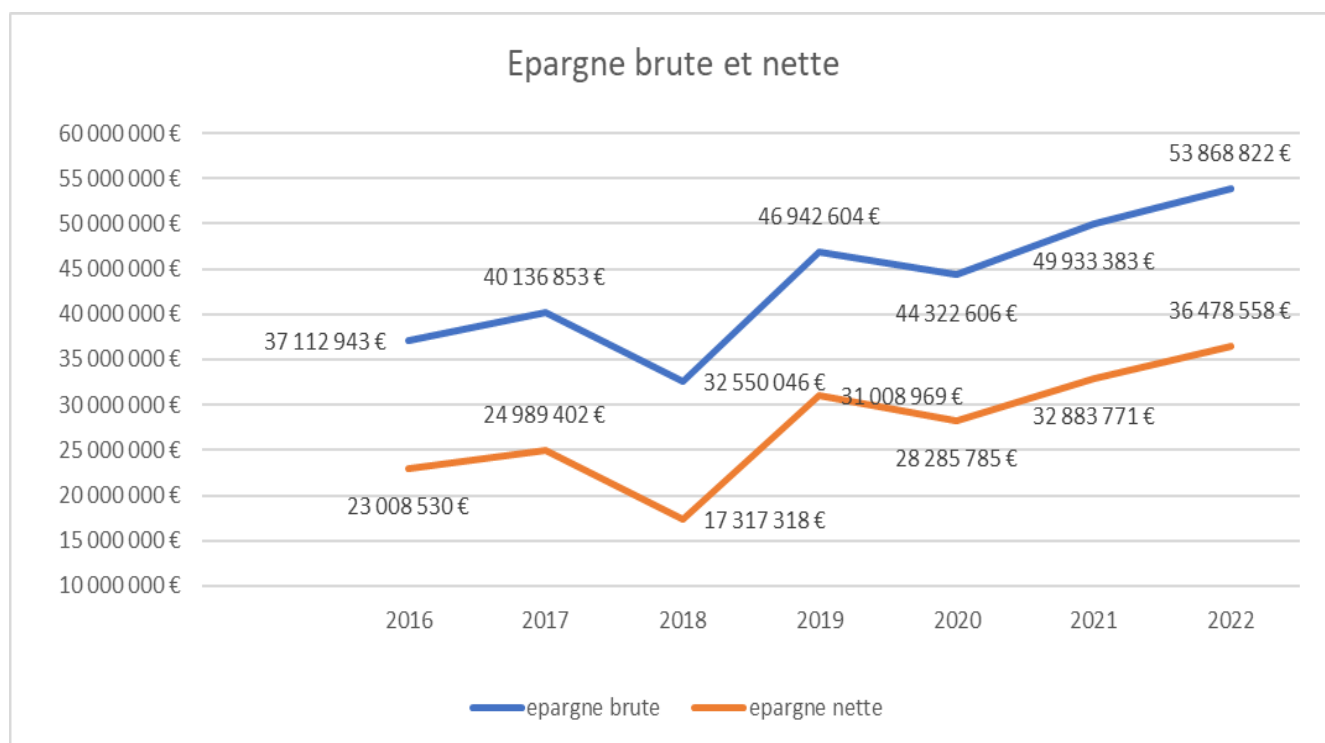
3. Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle reflète les ressources propres dégagées pour financer les équipements.

En euro par habitant	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
ARIEGE	203	146	193	257	256	296
AUDE	94	28	41	59	62	126
AVEYRON	135	105	113	125	104	117
GARD	82	52	51	76	68	128

HAUTE-GARONNE	127	99	103	98	59	86
GERS	31	9	13	56	39	105
HERAULT	98	92	100	102	58	140
LOT	93	85	98	138	158	203
LOZERE	66	136	129	229	281	296
HAUTES-PYRENEES	111	84	76	128	132	170
PYRENNES-ORIENTALES	82	97	94	119	118	172
TARN	39	29	46	77	88	153
TARN-ET-GARONNE	89	97	67	99	107	125
METROPOLE	72	68	73	91	70	122

Notre épargne nette serait comprise entre **16 M€ et 24 M€**.



B) L'emprunt

L'emprunt constitue une ressource « externe » venant augmenter les capacités propres d'investissement des collectivités locales. La procédure de « globalisation », instituée en 1976, a permis aux collectivités de négocier annuellement l'enveloppe de financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de leur programme d'équipement.

Selon les règles de la comptabilité publique, les ressources courantes des collectivités (fiscalité, dotations, tarifs...) doivent couvrir les dépenses courantes (personnel, fournitures, achats...) et la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital).

On dégage alors l'épargne disponible qui, augmentée des ressources propres de la section d'investissement (dotations, subventions...) permet le financement des dépenses d'équipement : c'est l'autofinancement que vient compléter l'emprunt pour réaliser le programme d'investissement.

1. La dette en Région Occitanie

	STOCK DE DETTE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier								ANNUITÉ / HABITANT (en euros) Au 1er janvier							
	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
ARIEGE	35	31	26	97	93	84	70	*	74	63	52	48	39	30	16	*
AUDE	391	425	453	494	534	578	595		55	57	58	59	60	67	65	
AVEYRON	648	638	617	618	629	634	639		73	71	70	75	79	85	89	
GARD	586	580	567	518	653	691	667		67	72	69	66	76	82	73	
HAUTE- GARONNE	441	393	363	337	295	266	255		53	51	49	49	44	41	42	
GERS	612	644	635	626	623	621	616		82	84	81	79	73	84	83	
HERAULT	500	492	446	443	418	496	508		41	41	43	40	39	47	52	
LOT	610	580	545	516	476	447	421		74	74	74	70	64	66	56	
LOZERE	595	507	600	551	490	461	431		278	284	281	314	209	197	201	
HAUTES- PYRENEES	702	701	693	683	683	672	651		83	84	83	81	78	82	82	
PYRENEE S- ORIENTALE S	300	309	336	301	330	361	377		42	49	45	37	39	45	46	
TARN	742	734	722	710	679	648	630		87	88	89	81	80	79	76	
TARN-ET- GARONNE	808	803	805	791	777	763	695		82	82	81	82	81	83	80	

Source : Ministère de l'Intérieur * chiffres non publiés par la DGCL

ÉVOLUTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION OCCITANIE

(en euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
ARIEGE	0	0	12 000 000	0	700 000	0	20 200 000	
AUDE	30 000 000	30 000 000	35 000 000	35 000 000	38 300 000	30 125 000	36 900 000	
AVEYRON	13 000 000	10 000 000	16 000 000	20 000 000	21 000 000	24 500 000	37 000 000	
GARD	55 000 000	24 600 000	55 000 000	70 600 000	70 400 000	35 000 000	98 200 000	
HAUTE- GARONNE	0	21 100 000	25 000 000	15 000 000	20 000 000	39 000 000	184 500 000	
GERS	12 000 000	12 000 000	11 500 000	15 500 000	12 300 000	14 000 000	17 500 000	

HERAULT	30 000 000	10 000 000	40 000 000	10 000 000	136 900 000	80 000 000	100 800 000	
LOT	4 000 000	4 000 000	5 000 000	14 000 000	5 000 000	5 000 000	20 300 000	
LOZERE	12 000 000	8 000 000	7 000 000	30 000 000	2 500 000	3 000 000	26 700 000	
HAUTES-PYRENEES	16 000 000	15 000 000	14 000 000	16 000 000	14 000 000	16 000 000	14 000 000	
PYRENNES-ORIENTALES	19 000 000	31 900 000	0	27 200 000	30 000 000	28 400 000	136 800 000	
TARN	23 500 000	23 100 000	22 200 000	13 400 000	13 400 000	18 800 000	21 400 000	
TARN-ET-GARONNE	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	0	13 000 000	

Source : Ministère de l'Intérieur

2. La dette en Tarn-et-Garonne

• ENCOURS DE LA DETTE ET RATIOS RELATIFS A L'ENDETTEMENT

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Encours dette propre	191 509 659	194 637 883	192 900 680	190 483 378	187 984 649	171 504 065	167 713 215	163 438 593
Encours dette PPP	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508	14 258 416	13 689 388	13 089 974	12 458 544
Encours dette au 31.12	207 793 699	210 446 247	208 213 520	205 279 886	202 243 065	185 193 453	180 803 189	175 897 137
Capacité de désendettement	5 ans 7 mois	5 ans 1 mois	6 ans 3 mois	4 ans 3 mois	4 ans 5 mois	4 ans 3 mois	3 ans 8 mois	4 ans 11 mois
Ratio 5 : Dette/population	808	805	791	777	766	701	682,5	670,5
Ratio 11 : Niveau d'endettement	70,01 %	69,34 %	69,70 %	65 %	63 %	56 %	53 %	50,45 %

• **La capacité de désendettement** (encours de la dette / épargne brute) mesure l'encours de la dette en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour la rembourser.

Le seuil technique de l'insolvabilité pour une collectivité est fixée à **15 ans** soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour la financer. Au-delà de 12 ans, la collectivité se situe dans la zone d'alerte.

Concernant le Département, le délai de désendettement était de **3 ans et 8 mois** en 2022 et serait, selon l'épargne brute estimée pour 2023, à 4 ans et 11 mois.

Ce ratio est à mettre en parallèle avec le plafond imposé par l'État de **10 ans** pour les départements dans la programmation des finances publiques 2018-2023.

• **Les ratios de la loi ATR** (loi du 6 février 1992) concernant la dette sont calculés selon les formules suivantes :

- ratio n°5 : encours de la dette/population

Ce ratio représentait 808 € par habitant en 2016 et était supérieur de 51 % à la moyenne des départements. **En 2023, ce ratio diminuerait à 670,50 € par habitant.**

- ratio n°11 : taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'endettement de toutes les collectivités a progressé depuis 2011. Depuis 2015, il se situe **en moyenne à 58 %** pour les départements.

Pour le Département, ce ratio **serait de 50,45 %**, en diminution par rapport à 2022 (53 %).

ÉVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES ANNUITÉS (P.P.P. inclus)

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Emprunts	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	0	13 000 000	13 000 000
Capital restant	207 793 699	210 446 248	208 213 520	205 279 886	202 243 065	185 193 453	180 803 189	175 897 137
Annuités	22 372 980	23 290 211	22 137 168	22 567 365	22 211 175	22 807 026	22 673 556	22 796 339
Dont capital	14 104 414	15 147 450	15 232 728	15 933 635	16 036 821	17 049 612	17 390 264	17 906 052
Dont intérêts	8 268 566	8 142 761	6 904 440	6 633 730	6 174 354	5 757 414	5 283 292	4 890 287

L'hypothèse 2023 tient compte d'un emprunt mobilisé à hauteur de 13 millions d'euros, ce chiffre pouvant évoluer avant le 31 décembre selon les volumes d'investissement réalisés in fine.

variation de la dette en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours 01/01	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 279 €	202 243 €	185 193 €	180 803 €
Encours 31/12	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 280 €	202 243 €	185 193 €	180 803 €	175 897 €
Variation		166 €	2 652 €	-2 233 €	-2 933 €	-3 036 €	-17 050 €	-4 390 €	-4 906 €

Depuis plusieurs années, on constate une inversion de la courbe entre le volume emprunté et le montant du capital remboursé. Pour 2021, cette inversion est marquée en plus par un volume d'emprunt égal à 0. Fin 2023, notre encours, PPP inclus sera de l'ordre de 175,9 M€ avec un emprunt 2023 de 13 millions d'euros.

STRUCTURE DE LA DETTE DE 2016 à 2023

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Prêts à taux fixe								
taux moyen	3,57 %	3,30 %	3,06 %	2,78 %	2,76 %	2,59 %	2,42 %	2,43 %
durée résiduelle	12 ans 2 mois	14 ans 5 mois	14 ans 1 mois	13 ans 10 mois	13 ans 7 mois	12 ans 10 mois	12 ans 7 mois	12 ans 2 mois
encours	116 447 558	171 416 083	172 261 372	172 187 523	171 926 370	157 720 241	153 392 568	151 671 783
Prêts à taux variable								
taux moyen	0,72 %	0,59 %	0,63 %	0,66 %	0,69 %	0,69 %	0,50 %	2,82 %
durée résiduelle	16 ans 4 mois	16 ans 2 mois	15 ans 10 mois	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois	13 ans 8 mois	13 ans 6 mois	12 ans 6 mois
encours	3 373 108	3 090 008	2 854 981	2 608 952	2 498 672	2 382 878	5 111 294	4 783 631
Prêts structurés								
taux moyen	4,28 %	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,09 %	4,03 %	4,02 %
durée résiduelle	14 ans 8 mois	8 ans 5 mois	7 ans 6 mois	6 ans 6 mois	5 ans 6 mois	4 ans 6 mois	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois
encours	71 688 993	20 131 792	17 784 328	15 686 903	13 559 607	11 400 946	9 209 353	6 983 179
contrat P.P.P.								
taux moyen	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
durée résiduelle	20 ans 10 mois	19 ans 10 mois	18 ans 10 mois	17 ans 10 mois	16 ans 10 mois	15 ans 10 mois	14 ans 10 mois	13 ans 10 mois
encours	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508	14 258 416	13 689 388	13 089 974	12 458 544

En 2023, la structure de la dette départementale (y compris PPP) au 31 décembre est constituée à :

- 93,31 % de prêts à taux fixe (92,08 % en 2022),
- 2,72 % de prêts à taux variable (2,83 % en 2022),
- 3,97 % de prêts structurés (5,09 % en 2022).

LA CLASSIFICATION DE LA DETTE

Selon les principes de la charte Gissler, au 31/12/2023, elle s'établit de la manière suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	39	168 913 958,30
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	2 403 725,12
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	4 579 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00
	41	175 897 137,51

L'encours est constitué de :

- 37 emprunts à taux fixe classique,
- 2 emprunts à taux variable,
- 2 emprunts structurés.

Ces derniers emprunts ne représentent pas de risque compte tenu de leur structure et de leur montant.

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2023 (hors P.P.P.)

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2024	163 438 593,51	22 194 106,08	18 070 575,29	4 123 530,79
2025	145 368 018,23	20 876 128,16	17 327 583,89	3 548 544,27
2026	128 040 434,34	19 420 119,38	16 378 254,04	3 041 865,34
2027	111 662 180,30	15 498 978,51	12 932 592,57	2 566 385,94
2028	98 729 587,73	14 117 681,28	11 892 667,93	2 225 013,35
2029	86 836 919,79	12 348 634,60	10 432 648,54	1 915 986,06
2030	76 404 271,25	10 903 246,38	9 227 811,95	1 675 434,43
2031	67 176 459,30	10 662 228,83	9 199 098,56	1 463 130,27
2032	57 977 360,74	10 591 481,52	9 337 783,83	1 253 697,69
2033	48 639 576,91	9 796 258,37	8 758 235,89	1 038 022,48
2034	39 881 341,02	9 721 666,47	8 897 090,87	824 575,60
2035	30 984 250,15	9 646 213,77	9 039 775,83	606 437,94
2036	21 944 474,32	8 745 218,42	8 361 144,69	384 073,73
2037	13 583 329,63	6 933 855,47	6 754 447,13	179 408,34
2038	6 828 882,50	3 484 829,11	3 416 382,50	68 446,61
2039	3 412 500,00	1 659 305,54	1 637 500,00	21 805,54
2040	1 775 000,00	1 161 582,50	1 150 000,00	11 582,50
2041	625 000,00	502 887,50	500 000,00	2 887,50
2042	125 000,00	125 206,25	125 000,00	206,25
TOTAL		188 389 628,14	163 438 593,51	24 951 034,63

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2023 P.P.P.

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2024	12 458 544,00	1 361 424,00	663 313,20	698 110,80
2025	11 795 230,80	1 361 424,00	700 644,00	660 780,00
2026	11 094 586,80	1 361 424,00	738 145,20	623 278,80
2027	10 356 441,60	1 361 424,00	777 694,80	583 729,20
2028	9 578 746,80	1 343 424,00	799 644,00	543 780,00
2029	8 779 102,80	1 361 424,00	862 430,40	498 993,60
2030	7 916 672,40	1 361 424,00	908 832,00	452 592,00
2031	7 007 840,40	1 361 424,00	957 811,20	403 612,80
2032	6 050 029,20	1 361 424,00	1 008 627,60	352 796,40
2033	5 041 401,60	1 361 424,00	1 064 100,00	297 324,00
2034	3 977 301,60	1 361 424,00	1 121 806,80	239 617,20
2035	2 855 494,80	1 361 424,00	1 182 788,40	178 635,60
2036	1 672 706,40	1 361 424,00	1 247 020,80	114 403,20
2037	425 685,60	490 224,00	425 685,60	64 538,40
TOTAL		18 170 736,00	12 458 544,00	5 712 192,00

C) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.), de la D.S.I.D (dotation de soutien à l'investissement des départements qui a remplacé la DGE), de la D.D.E.C (dotation départementale d'équipement des collèges), des emprunts, des subventions, des amendes de radars automatiques et des recouvrements divers.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU TARN-ET-GARONNE

(en euros)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
F.C.T.V.A.	3 332 515	2 966 657	3 366 449	4 792 588	5 609 620	5 968 180	5 899 127
D.G.E	2 325 778	2 128 662	569 595	0	0	0	0
D.S.I.D	0	0	0	665 891	751 252	603 104	1 000 000
D.D.E.C.	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619
EMPRUNTS	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	0	13 000 000	*13 000 000
SUBVENTIONS	3 760 400	4 409 248	5 166 044	6 579 248	4 863 826	11 128 524	6 000 000
AMENDES RADAR	419 312	419 359	414 825	416 645	416 774	418 654	400 000
RECOUVREMENTS DIVERS	329 638	137 205	568 720	740 182	339 238	256 428	500 000
TOTAL	24 080 262	23 973 750	23 998 252	27 107 173	12 893 329	32 287 509	14 711 746

* volume d'emprunt provisoire

1. Le F.C.T.V.A

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est créé en 1976 et a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les collectivités locales ont acquitté sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Il est versé en N+1.

Le **taux de compensation**, qui était égal à 15,482 % depuis 2003 est fixé à **16,404 %** à compter des dépenses 2015.

C'est la **seconde année d'automatisation du FCTVA**, assise sur les comptes éligibles définis par l'arrêté du 30/12/2020.

2. La DDEC

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en **forfaitisant** la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

Depuis 2009, l'État a « **gelé** » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008, soit **912 619 €**.

3. Les subventions

Les recettes d'investissement sont abondées par des subventions de co-financeurs (État, Europe, Région, communes, etc...) en fonction de la nature des investissements patrimoniaux.

4. Les amendes de radars

La loi de finances pour 2008 a institué cette dotation issue du produit des amendes perçues par voie de **radars automatiques**.

Elle prévoit qu'un montant de 30 millions d'euros sera désormais versé, tous les ans, aux départements au **prorata de la longueur de la voirie départementale**.

Les recettes des radars au niveau national

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Radars automatiques	708,3	740,1	789	920,3	1013,2	864,3	760	553	859	907
Hors radars automatiques	889,2	822,7	818,7	897,6	965	886,6	889	834	850	967
Total	1 597,5	1 562,8	1 607,7	1 817,9	1 978,2	1 750,9	1 649	1 387	1 709	1 874

Les sommes perçues par les bénéficiaires servent à financer les opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental : il s'agit d'une **recette affectée**.

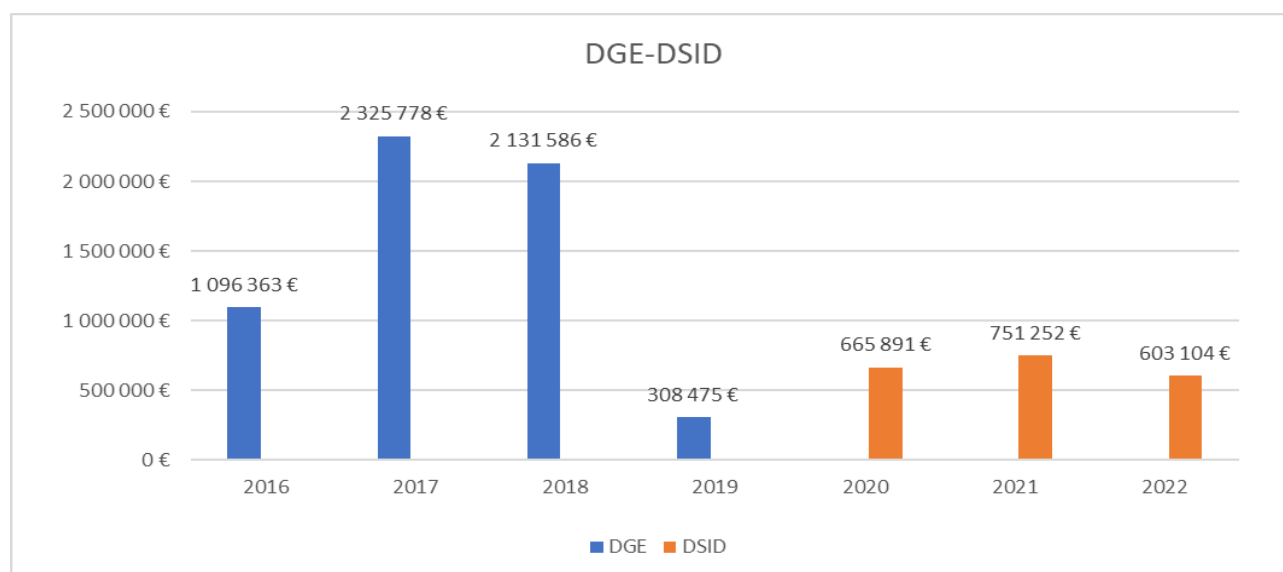
5. la DSID

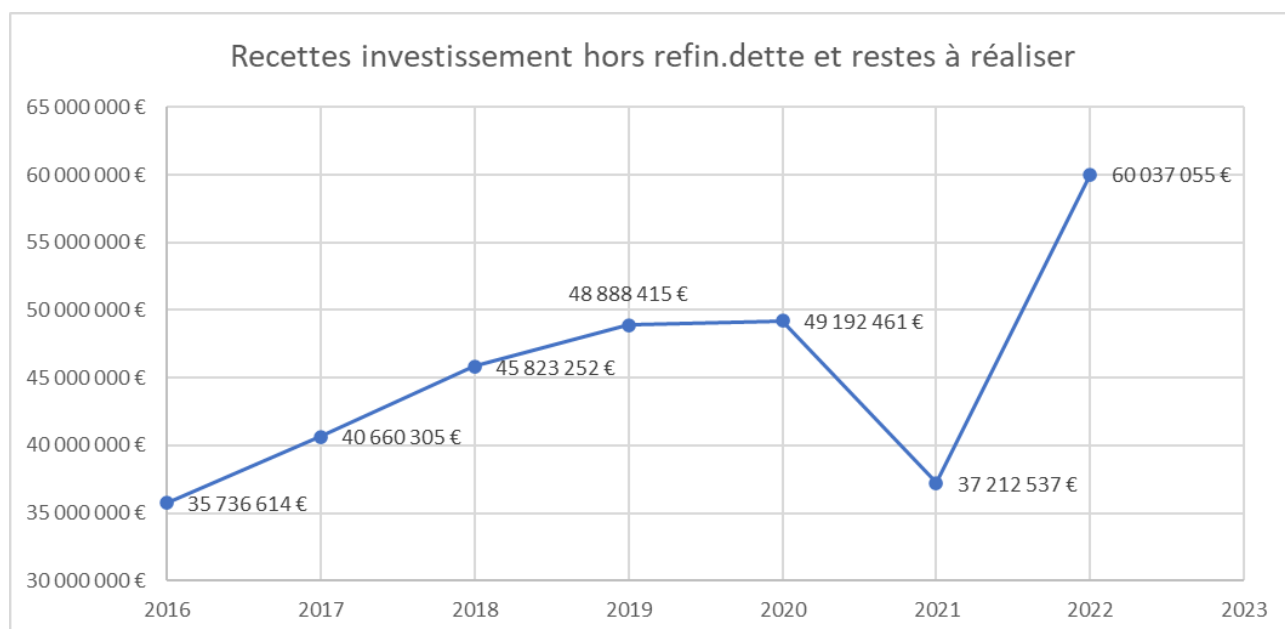
Pour des raisons de lisibilité et d'efficacité du soutien financier de l'État aux départements en matière d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements est remplacée, à compter du 1er janvier 2019, par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en application de l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

La DSID est composée de deux parts : une part "péréquation" et une part "projet".

– une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,

– une seconde part représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.





(L'année 2021 est sans emprunt).

D) Les dépenses d'investissement

1. Les programmes départementaux

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN TARN-ET-GARONNE PAR NATURE

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Immobilisations incorporelles	308 209	569 873	320 624	584 815	691 288	791 626	1 104 482	1 450 561
Immobilisations (acquisitions, ...)	1 777 771	2 238 617	2 934 220	3 508 532	3 674 956	2 986 395	4 323 795	4 860 114
Travaux en cours	16 906 389	15 653 737	14 051 081	16 966 388	29 390 630	29 593 510	28 495 508	29 248 899
Opérations pour comptes de tiers	858 757	7 422	987 242	89 478	140 637	1 705 511	211 393	42 104
Divers (018,13)	0	0	0	0	52 582	18 992	75 708	0
TOTAL	19 851 126	18 469 649	18 293 167	21 149 213	33 950 093	35 096 034	34 210 886	35 601 678

Au 15 novembre 2023, le volume des programmes départementaux s'élevait à 36,5 M€, soit +20 % par rapport au 15 novembre 2022.

A cette date, les efforts sont portés principalement :

1) sur les dépenses de voirie avec un montant mandaté de 19,9 M€.

(En euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
investissement	13 005 829	11 111 840	13 706 251	13 585 740	17 487 064	17 810 203	22 752 157

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2017	Moyenne nationale	CA 2018	Moyenne nationale	CA 2019	Moyenne nationale	CA 2020	Moyenne nationale	CA 2021	Moyenne nationale
Voirie fonctionnement	40 €	18 €	42 €	18 €	41 €	19 €	42 €	18 €	54 €	33 €
Voirie investissement	54 €	44 €	64 €	47 €	62 €	50 €	75 €	51 €	78 €	58 €

Derniers chiffres publiés DGCL

2) sur les collèges : 7,7 M€

(En euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
investissement	3 377 169	3 363 197	4 529 617	12 282 990	8 422 580	5 683 957	5 127 594

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2017	Moyenne nationale	CA 2018	Moyenne nationale	CA 2019	Moyenne nationale	CA 2020	Moyenne nationale	CA 2021	Moyenne nationale
Collèges fonctionnement	45 €	36 €	46 €	37 €	45 €	38 €	46 €	38 €	50 €	40 €
Collèges investissement	13 €	25 €	18 €	27 €	48 €	31 €	33 €	31 €	22 €	37 €

Derniers chiffres publiés DGCL

CA 2021	En M€	En €/hab
Département Tarn-et-Garonne	19	72
Total hors DOM	4 807,90	77

Derniers chiffres publiés DGCL

2. Les subventions aux communes et aux tiers

Volontairement impliqué dans l'aménagement du territoire, le Conseil Départemental a développé un programme d'aides à l'investissement des collectivités territoriales (communes ou groupements de communes).

Ainsi, le département dispose de nombreuses politiques d'intervention versées en capital ou en annuités, dans de multiples domaines de compétences (aménagement, tourisme, bâtiments scolaires, voirie...).

(En euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Subventions en capital	13 332 197	14 026 166	14 774 489	15 649 301	15 809 169	15 593 884	17 325 547	18 500 000
Subventions en annuités	4 588 865	4 354 230	4 043 739	4 240 099	4 562 364	3 775 991	3 977 010	3 633 772
TOTAL	17 921 062	18 380 396	18 818 228	19 889 400	20 371 533	19 369 875	21 302 557	22 133 772

CA 2021	En M€	En €/hab
Département Tarn-et-Garonne	19,4	74
Total hors DOM	3 603,6	58

Derniers chiffres publiés DGCL

EXTINCTION DES SUBVENTIONS EN ANNUITÉS

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ
2024	24 485 684,00	4 523 083,00
2025	19 962 601,00	3 264 269,00
2026	16 698 332,00	3 039 891,00
2027	13 658 441,00	2 559 743,00
2028	11 098 698,00	1 903 597,00
2029	9 195 101,00	1 596 380,00
2030	7 598 721,00	1 482 420,00
2031	6 116 301,00	1 074 712,00
2032	5 041 589,00	959 826,00
2033	4 081 763,00	802 003,00
2034	3 279 760,00	736 391,00
2035	2 543 369,00	679 310,00
2036	1 864 059,00	442 659,00
2037	1 421 400,00	373 060,00
2038	1 048 340,00	262 596,00
2039	785 744,00	229 781,00
2040	555 963,00	145 317,00
2041	410 646,00	107 499,00
2042	303 147,00	50 273,00
2043	252 874,00	50 273,00
2044	202 601,00	50 273,00
2045	152 328,00	20 022,00
2046	132 306,00	12 806,00
2047	119 500,00	4 780,00

en milliers d'euros	ÉPARGNE								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
Epargne de gestion	41 609	46 068	46 579	39 754	48 218	51 622	56 686	59 614	36 201
Epargne brute	32 750	37 113	40 137	32 550	46 943	44 323	49 933	53 869	35 518
Epargne nette	18 974	23 009	24 989	17 317	31 009	28 286	32 884	36 479	17 612
Variation du Fonds de roulement N	3 997	9 844	12 087	1 250	1 077	-131	-7 691	11 306	-18 676
Résultat compte de gestion hors RAR	19 668	29 512	41 599	42 849	43 926	43 795	36 104	47 411	28 734

Suivant l'hypothèse d'évolution de nos recettes (353M€-348M€) et dépenses (312 M€-315 M€), l'épargne nette estimée devrait se situer entre 17,6 M€ et 25,6 M€. Nous en connaissons le volume précis lors du BP 2024.

La dégradation de l'épargne de gestion est la résultante de l'effet ciseau : augmentation des dépenses (notamment celles du personnel, résultat de l'application des mesures imposées au niveau national) et stagnation des recettes (baisse massive des DMTO, réajustement de la TVA à la baisse).

Aujourd'hui, 15 départements attendent des mesures de soutien de la part de l'État car leur situation financière est très dégradée. L'État devrait abonder le fonds de sauvegarde à hauteur de 50 M€ amenant son montant à 100 M€. Il est précisé que le Tarn-et-Garonne n'est pas concerné par ce dispositif.

V. PROSPECTIVE 2024 POUR LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

Le département de Tarn-et-Garonne connaît un accroissement démographique continu. Les diverses études de l'INSEE concernant l'évolution de la population situent le département à 325 000 habitants en 2050.

Au-delà de l'augmentation du nombre d'habitants, le Tarn-et-Garonne va connaître de grands bouleversements en matière d'aménagement du territoire avec l'arrivée de la LGV et de sa gare, ainsi que la création de l'échangeur sur l'A62 à Lacour-Saint-Pierre et du nouvel hôpital de Montauban.

C'est bien pour préparer le territoire départemental à faire face à ces vastes mutations qu'un plan de relance a été adopté par l'Assemblée Départementale dès le début du mandat et retraduit dans les orientations budgétaires de la collectivité pour 2022 et 2023. L'objectif est de **garder le cap** du plan de relance départemental en 2024 tout en prenant en considération un

contexte socio-économique marqué par l'inflation, le dévissage des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et l'accroissement de la précarité.

1. Prospective 2024 concernant les dépenses d'investissement :

Le plan de relance , porté à la connaissance de l'Assemblée Départementale dès le début du mandat, se décline désormais dans le cadre de programmes pluriannuels d'investissement (PPI).

C'est ainsi que s'agissant de la voirie départementale, l'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre du PPI à hauteur de 17 millions d'euros. A cela se rajouteront la finalisation du plan de renouvellement de signalisation directionnelle à hauteur de 150 000 euros, la 1ère tranche du plan 2024-2027 de renouvellement de l'éclairage public, la poursuite des études pour la vélo voie verte de l'Aveyron et la poursuite des études dans le cadre de la convention avec les partenaires financiers pour la création d'un échangeur sur le territoire de la commune de Lacour-Saint-Pierre. Il conviendra également de prendre en considération la nécessité de lancer des études pour les déviations de Montech, Saint Nauphary et Labastide-Saint-Pierre. S'agissant des études relatives à la déviation de Montech, il est envisagé d'inscrire une autorisation de programme dès le BP 2024 avec des crédits de paiement échelonnés sur plusieurs exercices budgétaires.

S'agissant de l'immobilier, l'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre du PPI des collèges à hauteur de 4 millions d'euros. A cela se rajouteront la finalisation des opérations de travaux de la médiathèque départementale et de l'Abbaye de Belleperche, l'ajustement des programmations de travaux pour les gendarmeries et les Maisons Départementales des Solidarités (MDS), la définition des contours du projet de restructuration des archives départementales, l'entrée dans les faits des démarches d'extension des collèges de Labastide Saint Pierre et Montech ainsi que la construction du gymnase de Verdun sur Garonne et la fin de la réhabilitation du gymnase de Lauzerte. Enfin, seront lancées en 2024 les études liées aux extensions des collèges Antonin Perbosc à Lafrançaise et Manuel Azana à Montauban.

En plus de ces investissements directs, le Département poursuivra en 2024 sa politique de contrats d'équipements en direction des communes et EPCI.

2. Prospective 2024 concernant les recettes de fonctionnement :

Concernant les DMTO, même si l'État apparaît très optimiste en estimant une stagnation en 2024, les représentants des agences immobilières, en première lignes, s'attendent à une baisse comprise entre 5 et 15 %. Depuis ces études faites courant septembre, les conditions d'accès au crédit se sont assouplies du fait de la reconstitution des marges bancaires et **il conviendra** de regarder l'évolution des DMTO sur le dernier trimestre pour prévoir 2024.

La progression de la TVA devrait être annoncée plus « molle » qu'en 2023 : le PLF l'estime à 4,5 % (contre 6,1 % l'an dernier) et nous courons le risque que le chiffre de la croissance de TVA 2023 définitive (notifié en mars à 6,1 %, rectifiée en octobre à 3,7%) soit plus faible in fine avec un ajustement négatif possible qui sera connu fin mars 2024.

Afin de financer la progression de la DGF dans une enveloppe fermée, la DCRTP des départements baisserait de 20 M€ afin de maintenir la DGF à son niveau de 2023, soit 8,267 Mds d'euros.

D'une manière générale, les dotations et autres fonds verraient leur progression stagner ou légèrement augmenter ce qui, selon les projections du cabinet Ressources Consultants Finances, sur 300 M€ de recettes du département en hypothèse médiane, évoluerait à +1,3 % en 2024.

L'actualisation des bases fiscales dont le chiffre sera connu d'ici la fin de l'année, devrait être comprise entre 4,1 et 4,5 % (pour rappel le département **n'est plus concerné**).

Enfin, 500 M€ sont fléchés vers le **fonds vert** à destination des EPCI et des départements et 150 M€ fléchés vers les SDIS.

3. Prospective 2024 concernant les dépenses de fonctionnement :

- ÉDUCATION :

Les hausses exceptionnelles des prix des matières premières et des fluides ont un impact sur de nombreux acteurs dont notamment les collèges. C'est ainsi que pour 2024, les modalités de calcul de la **dotation globale de fonctionnement** versée aux établissements ont été revues afin de prendre en compte ce contexte inflationniste et la hausse du coût des matières premières. Cela génère une forte hausse de 900 000€ (liés aux coûts des énergies dans les collèges) qui impactera le BP 2024 (délibération de la commission permanente de septembre 2023 prise sur le fondement de la délibération de l'Assemblée Départementale des 22 et 23 juin 2023).

En parallèle, la suppression du fonds de soutien exceptionnel mis en place fin 2022 est prévue.

En outre, la révision de la dotation globale de fonctionnement des établissements sera accompagnée, en 2024, de **nouvelles dispositions**, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, en posant notamment deux conditions :

- les consommations d'énergie constatées dans les établissements et les efforts produits en faveur de la **sobriété énergétique** ;

- le niveau des **fonds de roulement**,

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versé sera ainsi pondéré en fonction de ces critères.

En parallèle, des actions vont être proposées pour atteindre les objectifs du décret tertiaire :

- poursuite du projet CUBE'S ayant vocation à agir sur les pratiques : 5 établissements sont aujourd'hui dans ce dispositif. Objectif : -10 % sur les factures.

- mise en place de contrat P2 avec le fournisseur d'énergie, en le responsabilisant sur l'entretien et la maintenance et ainsi générer des économies de consommation et de coût. Cela sera expérimenté dans 6 collèges à venir et piloté par la direction de l'immobilier.

Sur la partie restauration des établissements, dès septembre 2022, malgré une envolée des prix de certaines denrées alimentaires, afin de **soutenir le pouvoir d'achat des familles**, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a opté pour le gel des tarifs de cantine. Il est proposé d'infléchir cette politique en 2024, tout en continuant à soutenir le pouvoir d'achat des familles avec une évolution du tarif des cantines de **1,5%**, faisant passer ainsi le forfait 4 jours de 450 à 457 €/année scolaire.

Par ailleurs, en matière d'obligations EGALIM (50% de produits sous label dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique), il est probable qu'à la fin de l'année 2023, cinq ou six établissements soient conformes à ces obligations.

L'objectif 2024 d'avoir plus de la moitié des établissements dans les critères de la loi apparaît réalisable.

Trois ou quatre collèges demandent un accompagnement supplémentaire. Un suivi plus personnalisé pourra être mis en place.

D'une manière plus générale, même s'il semble aléatoire de se prononcer sur l'évolution du prix des denrées alimentaires pour l'année 2024, il convient de constater la **bonne maîtrise des coûts d'achats** pour l'année 2023 et une tendance baissière depuis la rentrée de septembre.

Nous devons également constater la stagnation des achats locaux (31,22 % sur l'ensemble de l'année 22 contre 27,04 % sur les 10 premiers mois 2023).

Afin d'encourager les établissements à avoir recours aux produits locaux, la révision de la convention « Bien manger en Tarn-et-Garonne » décidée par l'Assemblée départementale en 2017, pourrait être envisagée.

Actuellement, les établissements perçoivent 0,10 €/repas dès lors qu'ils atteignent 20 % d'achats de produits locaux. Tous les établissements dépassent ce seuil des 20 %. Ils perçoivent donc tous les 0,10 €, soit un budget total pour le CD82 de 93 850€ en 2022/2023.

Une évolution pourrait être envisagée selon les critères suivants : obligation d'atteindre 30 % de produits locaux (3 les dépassent déjà, 9 ont un pourcentage compris entre 25 et 30%) et en contrepartie, hausse de l'aide départementale en la passant à 0,12€/repas, soit + 18770€ environ en reprenant les chiffres 2022 et sous réserve que l'ensemble des établissements passent les 30 % d'achats locaux.

Parallèlement, et à titre subsidiaire, une prise de contact pourrait avoir lieu pour évaluer la pertinence d'une **adhésion au GIP Occit'alim** mis en place par la Région Occitanie. Près de 400 produits régionaux dont 50 % issus de l'agriculture biologique régionale sont proposés au sein d'un catalogue établi en conformité avec les règles de la commande publique.

Enfin, sur la partie éducation, il est à souligner l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'élargissement de la politique des aides collégiens actée par l'Assemblée Départementale en juin 2023 et la poursuite de la politique PSC1 qui a déjà permis de doubler le nombre d'élèves bénéficiaires.

- ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

S'agissant de l'enseignement supérieur, lors de la rentrée 2023, une nouveauté au sein de la formation Droit a émergé avec la **création d'une LAS** (Licence à accès santé) pour 10 étudiants. 8 ont intégré ce cursus. Nous pourrions évaluer leur réussite en fin d'année.

Pour 2024, la réalisation d'une **antenne de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale (IFMEM) du CHU de Toulouse**, formation à Bac +3, est en cours d'étude. Un projet pédagogique a été produit par l'IFMEM de Toulouse. Ce dernier doit être consolidé avec des terrains de stage et des moyens matériels sur place.

Cette antenne montalbanaise compterait 12 étudiants par année, soit 36 sur les 3 ans de formations. Un objectif de mutualisation des moyens avec l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) déjà sur place est annoncé.

Parallèlement à ce projet de formation, l'**élaboration du schéma local d'enseignement supérieur, recherche et innovation** est en cours. Son approbation sera proposée en 2024. 3 axes (qui seront déclinés en fiches-actions) ont été retenus par le comité de pilotage :

- développer l'offre de formations,
- faire campus – vie étudiante,
- la recherche.

Parmi les formations envisagées, une concerne l'accueil d'une école d'ingénieurs dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Montauban.

- SPORT :

S'agissant du sport, la **politique volontariste** de soutien au monde sportif se **poursuivra en 2024**, notamment dans le cadre de subventions de fonctionnement aux associations et aux financements alloués aux communes et aux EPCI définis par le plan de relance adopté en 2021.

Dans ce cadre, les nouvelles perspectives pour 2024 en matière de mise en œuvre de la politique sportive départementale peuvent être définies comme suit :

- faire approuver de nouveaux critères d'attribution des subventions, avec une application en 2024 ;
- sport performance : grille sportive avec des montants de subvention correspondants au niveau des associations pour la saison 2023-2024
- sport événement : plus de projets et d'événements sportifs en lien avec « Terre de Jeux 2024 ».

- CULTURE :

Le projet de schéma départemental pour la culture en Tarn-et-Garonne 2022-2028, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Départementale de ce jour, élaboré en interne dans le cadre d'une large concertation, porte sur 4 axes :

- axe 1 : **soutenir** l'accès à la culture pour tous et en particulier les jeunes du Tarn-et-Garonne et les publics cibles des politiques départementales.
 - axe 2 : **favoriser** la vie culturelle des territoires en lien avec les communes et intercommunalités comme moteur de développement et d'attractivité du territoire.
 - axe 3 : **porter** le rayonnement culturel du territoire par la promotion et le soutien à la diversité des expressions culturelles et à la création.
 - axe 4 : **valoriser** la compétence départementale partagée « protection du patrimoine ».
- Une clause de revoyure sera proposée en 2026.

Avant cela, la mise en œuvre de la première stratégie départementale en matière de culture générera une hausse mesurée de 13 000 € sur le budget de fonctionnement concerné, incluant la **pérennisation du dispositif** « collège au cinéma ».

En parallèle, les enveloppes de soutien aux collectivités et aux associations seront réévaluées de 47 000 €.

Enfin, le renforcement de l'ingénierie culturelle du service sera nécessaire afin de répondre aux attentes exprimées par les acteurs culturels du territoire.

En 2024, la Médiathèque Départementale poursuivra la mise en œuvre du dispositif Premières Pages, le label du Ministère de la Culture ayant été obtenu en 2023. Pour rappel, cette opération de développement de la lecture pour les plus jeunes de 0 à 3 ans, a pour objectif de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge.

Avec le concours financier de la DRAC, le Conseil Départemental propose un projet structuré autour de 3 axes :

- un **volet formation** des bibliothécaires et personnel de la petite enfance afin de leur donner les moyens de promouvoir le livre auprès des tout-petits dans le cadre de leurs animations.

- un **volet enrichissement** des collections de livres et de matériel d'animation pour les 0-3 ans, empruntés par les bibliothécaires, pour leurs animations à destination des bébés.

- un **volet évènementiel** avec la programmation de spectacles en bibliothèques autour du livre pour les 0-3 ans et l'envoi d'un chèque-lire de 8€ à toutes les familles du département accueillant un nouveau-né dans l'année, afin d'acquérir un album pour les 0-3 ans.

Le budget prévisionnel pour 2024 est de 31 000 €.

Les Archives Départementales seront à saturation à partir de l'été 2024. Compétence obligatoire du Département, une solution de stockage provisoire devra être trouvée en 2024 avant de mettre en œuvre un projet plus pérenne, prenant en compte l'ensemble des impératifs de conservation et de valorisation propre aux services d'archives départementales.

Enfin, l'abbaye de Belleperche fera l'objet d'une étude archéologique globale pour envisager, dans un second temps, un projet de valorisation de ce site départemental.

- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT:

Dans un contexte difficile pour le monde agricole, la convention liant le Département à la Région en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture, mise en œuvre dans un environnement réglementaire modifié par la loi Notre a été signée le 3 août 2023. Dans ce cadre, il est proposé pour 2024, de maintenir à ce stade une enveloppe de 900 000 euros pour le soutien au monde agricole (hors fonds d'urgence gel, intempéries et hors ressource en eau).

Pour l'environnement, il est prévu de maintenir en 2024 le niveau des aides aux collectivités et intercommunalités concernant les politiques classiques réajustées (eau potable, assainissement, rivières, déchets, espaces naturels sensibles). Il en va de même pour les subventions aux associations.

Pour la ressource en eau, en 2024, les dispositifs de **soutien aux étiages** seront maintenus. Il est précisé qu'en 2023, une gestion au jour le jour entre les services de l'État, la profession agricole, les gestionnaires de ressources, dont le Département de Tarn-et-Garonne, ont permis de limiter les restrictions totales sur les systèmes réalimentés et d'éviter les ruptures pour l'alimentation en eau potable. Plus que jamais, la nécessité de solidarité pour la mobilisation de ressources en eau entre les Départements amont et aval a pu être démontrée ainsi que la difficulté de répondre à différents usages : irrigation, eau potable, milieux aquatiques notamment.

Enfin, le Conseil Départemental continuera à accompagner en 2024 l'élargissement des compétences du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement, lequel propose, avec le soutien de

l'Agence de l'eau, de prendre en charge la création de retenues collinaires individuelles de substitution pour les agriculteurs qui le souhaitent."

- SOLIDARITÉS :

Dans le domaine des solidarités, le Département devra continuer à assumer en année pleine les effets de décisions prises de manière unilatérale par le Gouvernement s'agissant notamment de différentes mesures salariales relatives aux secteurs des établissements médico-sociaux, du domicile et des familles d'accueil (loi Taquet).

Ainsi, pour le département de Tarn-et-Garonne, l'impact direct projeté des différentes revalorisations salariales imposées par le Gouvernement pour le secteur des établissements et services médico-sociaux s'établit pour 2024 à hauteur de :

- secteur PH (dispositif Castex) : 718 755 €
- secteur domicile PA-PH (avenant 43+ CTI + avenant 54) : 2,3 millions d'euros (soit 55 % en moyenne de la dépense impactant directement le département)
- secteur enfance (dispositif Castex) : 729 055 €

Soit un impact global des différentes mesures de revalorisations salariales de 3 747 810 € en projection 2024.

L'impact de la mise en œuvre de la loi Taquet et son décret d'application pour les 248 assistants familiaux est évalué pour l'exercice 2024 à 941 092 €.

Par ailleurs, en 2024, le secteur des personnes âgées / handicapées va être marqué par la mise en œuvre d'un dispositif prévu par la loi de financement de la sécurité sociale 2023 « **2 heures de convivialité** » permettant d'attribuer 2 heures supplémentaires à tous les bénéficiaires de l'APA à domicile (4500 bénéficiaires) ; cette disposition devrait être **compensée intégralement** par la CNSA (attente de décret d'application) pour un montant qui pourrait se chiffrer à 9,3 millions d'euros dans l'hypothèse où l'ensemble des bénéficiaires le demanderaient. Il est attendu une forte évolution de la PCH en lien avec la mise en œuvre récente de la PCH psy, soit 30 nouveaux dossiers déposés en cours d'instruction dans ce cadre.

L'année 2024 sera également impactée par l'ouverture de 13 places supplémentaires de foyer de vie (10 places pour personnes handicapées vieillissantes « las caneles » à Valence d'Agén) et 3 places au foyer de vie de sol'handi à Verfeil, soit un impact en année pleine de 628 000 €, devant permettre de minorer les coûts des dépenses en aménagement CRETON (maintien de jeunes adultes handicapés dans des IME par défaut de places en secteur adulte).

Enfin, en 2024, le domaine de la protection de l'enfance en particulier devra répondre à une nécessaire évolution des modes traditionnels de prise en charge des mineurs placés ainsi qu'à une augmentation des nécessités de placement (au 31.12.2022 949 enfants placés, au 11/11/2023, 1034 enfants placés soit + 9 % d'augmentation sur cette période). Dans ce cadre, un audit organisationnel de la Direction enfance/famille est en cours de réalisation et des hypothèses d'évolution de l'organisation de ces services seront envisagées en 2024. Dans le même temps, une réorganisation des dispositifs d'accueil d'urgence, dont le CDEF, devra être envisagée dans un contexte d'exécution des placements ordonnés par le juge.

S'agissant des EHPAD, pour 2024, les prévisions d'évolution de l'inflation se situeraient autour de 2,6% en moyenne sur l'année, selon la Banque de France. Aussi, concernant les dotations dépendance allouées aux EHPAD, le taux de revalorisation pourrait être de + 3,5 % en vue de soutenir au mieux ce secteur fragilisé (fin de la période de convergence en 2023). Concernant le

tarif hébergement, le taux de revalorisation pourrait également aller jusqu'à 3,5% pour les EHPAD hors CPOM. Pour les EHPAD en CPOM, il sera appliqué le taux ministériel (non connu à ce jour).

D'une manière plus générale, dans un contexte inflationniste qui perdure, le Département envisage la tarification des établissements et services médico-sociaux relevant de sa compétence avec une évolution des prix de journée en 2024 située autour de + 3,5 %.

S'agissant de l'insertion des bénéficiaires du RSA, l'année 2024 sera marquée, pour le Département, par les effets de la **réforme France Travail**. En effet, les principaux éléments impactant les Conseils départementaux s'agissant de la loi France Travail qui vient d'être adoptée par la commission paritaire des deux Chambres sont les suivants :

- *Gouvernance du réseau pour l'emploi* : mise en place prévue au 1^{er} janvier 2024.

La transformation de Pôle emploi en France travail s'accompagne de la construction d'un réseau France travail. La gouvernance stratégique, politique et financière sera assurée par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

Concernant les services du Département, de nouvelles pratiques professionnelles devront être instaurées et accompagnées.

- *France travail, opérateur pour toutes les personnes en recherche d'emploi* : mise en place prévue au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

Le bénéficiaire du RSA et son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité seront automatiquement inscrits, lors de la demande d'allocation, sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.

- *La durée hebdomadaire d'activité de quinze heures* : la durée hebdomadaire d'activité d'au moins quinze heures. (actions de formation, d'accompagnement et d'appui) devra être déployée entre 2025 et 2027 avec des aménagements prévus pour certaines catégories de personnels.

Au-delà de la réforme France Travail, il est précisé qu'en 2024, le budget de la collectivité consacré à l'insertion s'établira, suite aux actions retenues à l'issue de l'appel à projet par le comité de sélection réuni le 27 octobre dernier, à hauteur de 436 428 € pour le programme départemental d'insertion (+ 15 %) et de 635 276 € pour le pacte territorial d'insertion (+ 23 %).

Ces politiques seront renforcées par une démarche volontariste en matière de clause d'insertion dans les marchés publics.

S'agissant des politiques du logement social, les dotations et objectifs de l'État pour 2024 seront précisés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement début mars 2024 et après le Conseil d'Administration de l'ANAH qui aura lieu en décembre 2023 ne sont pas connues à ce jour.

Dans ce contexte, les propositions budgétaires pour le budget primitif seront établies sur les bases suivantes qui seront réajustées en DM1 au regard des notifications de dotations. Les autorisations de programme 2024 pour les crédits délégués parc privé envisagées sont les suivantes :

- collectivités locales (études dispositifs d'amélioration de l'habitat) : 80 000 €
 - collectivités locales suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat) : 470 000 €
 - particuliers : 4 200 000 €
- Autorisation de programme 2024 pour le parc public : 300 000 €

Concernant les crédits propres du Conseil Départemental en matière de politique du logement social :

S'agissant du parc privé, il est projeté en 2024 une autorisation de programme globale de 390 000 € en application du règlement d'intervention sur l'habitat adopté par l'Assemblée le 23 octobre 2023.

S'agissant du parc public, une dernière enquête datant de début octobre faisait remonter les projets de 3 opérateurs relatifs à la production de 114 logements. La dotation Etat ne sera connue qu'en mars 2024. S'agissant de nos fonds propres, en déclinaison du rapport présenté en DM2, il conviendrait de prévoir une autorisation de programme globale de 1 081 000 € (500 000 € pour la réhabilitation du parc de TGH et 581 000 € pour la production neuve des bailleurs), sans inscription de crédits. Par contre, une enveloppe devra être dédiée et maintenue pour les subventions relevant des anciennes programmations et politiques déposées par les bailleurs avant la fin de l'année et non engagées en 2023."

- RESSOURCES HUMAINES :

Au regard des ambitions départementales pour mener à bien et financer les actions et projets au bénéfice des Tarn-et-Garonnais dans les différents domaines de compétences, il est nécessaire d'une part, de veiller à la juste allocation des ressources humaines pour conduire les programmes départementaux et, d'autre part, de **veiller avec attention à l'évolution de la masse salariale de la collectivité**.

En 2024, il convient notamment de souligner le fait que le budget dédié aux ressources humaines de la collectivité sera particulièrement impacté par les éléments suivants dont une part déterminante correspond à des mesures unilatérales décidées par le Gouvernement :

- une revalorisation de toutes les grilles de rémunération des fonctionnaires de 5 points d'indice majoré, à la date du 1er janvier 2024 (soit une revalorisation de 24,60€ bruts mensuels pour chaque agent), ce qui impactera le budget de la collectivité à hauteur de 600 000 euros. Il est précisé qu'aucune compensation financière par l'État de cette mesure n'est envisagée.

- il est également précisé que le Département devra continuer, en 2024, à assumer en année pleine les effets du « **Ségur 2 de la santé** » pour les agents départementaux concernés ainsi que ceux du CDEF et de l'IMEP (soit une dépense de 1 150 000€ annuels). Il en va de même pour les effets de la loi du 7 février 2022 dite "loi Taquet" pour les familles d'accueil (soit 941 000€ annuels). Ces dépenses, qui représentent un montant de 2 090 000 euros sont désormais devenues des **dépenses incompressibles** pour le Département.

Si l'on peut se féliciter de l'effet de ces mesures pour les agents de la collectivité, il n'en demeure pas moins que celles-ci vont produire ou produisent déjà un effet substantiel à la **hausse sur le budget de fonctionnement de la collectivité**.

Au-delà du poids de ces dispositifs gouvernementaux sur nos finances publiques, il s'avère néanmoins indispensable de conserver des marges de manœuvre pour conduire localement une politique des ressources humaines conforme aux valeurs de la majorité départementale. C'est ainsi que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne demeure attaché à garantir des conditions d'exercice satisfaisantes pour les personnels qui mettent en œuvre au quotidien, sur le terrain, les choix et décisions des élus qui composent l'Assemblée Départementale. Dans ce cadre, le budget dédié aux ressources humaines doit permettre de répondre aux obligations de la collectivité en sa qualité d'employeur public s'agissant notamment des **obligations en matière d'hygiène et de**

sécurité et d'y dédier les moyens utiles, comme de **soutenir la formation** afin de maintenir et de développer des compétences des personnels et **favoriser l'adaptation** de l'administration aux nombreuses évolutions sociales et technologiques qui traversent les politiques publiques portées par la collectivité.

Enfin, la construction du budget 2024 de la collectivité devra prendre en considération la finalisation des travaux relatifs à la **refonte** du régime indemnitaire (RIFSEEP), réalisés dans une **démarche de transparence et d'équité**, avec une approche fonctionnelle transversale afin de servir une juste rémunération à ces personnels. Le coût estimé pour 2024 est de 600 000€. Il s'agira également de poursuivre les travaux relatifs au **réexamen des dispositifs d'action sociale et de protection sociale**.

- SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

Conformément aux dispositions conventionnelles liant le Département au SDIS, il est projeté, pour 2024, une évolution de + 5 % de la subvention de fonctionnement et 500 000 euros en soutien à l'investissement.

- LGV :

L'année 2024 devrait être celle du **lancement des travaux** de la future ligne à grande vitesse entre Toulouse et Bordeaux.

En effet, lors du conseil de surveillance de la Société du GPSO du 9 octobre 2023, les collectivités territoriales partenaires du projet ont adopté à l'unanimité deux conventions financières d'un montant total de 1,06 Mds € destinées à financer d'une part les dernières acquisitions foncières au nord de la gare Matabiau et une première tranche de travaux principaux relatifs aux aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) soit 432 750 000€ courants HT et d'autre part les dernières acquisitions foncières au sud de la gare Saint-Jean et une première tranche de travaux principaux relatifs aux aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) soit 627 600 000€ courants HT. L'État et la Société du GPSO financent à part égale (50%-50%) ces premiers travaux qui devraient débuter au printemps 2024 et se terminer fin 2027 pour la partie toulousaine sous réserve du résultat de l'enquête publique environnementale ouverte du 6 novembre au 5 décembre 2023 et l'obtention d'une autorisation environnementale. Coté Bordelais, les premiers travaux sont prévus à l'automne 2024 et devraient s'étaler jusqu'à 2030.

Le conseil de surveillance de la société du GPSO qui gère la participation financière des collectivités locales d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine se réunira en décembre prochain en vue de présenter ses objectifs budgétaires 2024 avant de soumettre son budget prévisionnel annuel au vote le 4 février 2024. Toutefois, ces rendez-vous budgétaires sont sans conséquence sur les engagements financiers du conseil départemental en ce que son effort budgétaire est réparti sur quarante annuités.

Toutefois, l'année 2024 marquera le retour au principe budgétaire du 1/40ème après une première année caractérisée par le paiement exceptionnel d'un seul 80ème de la quote-part. Concrètement, le Département qui, lors du BP 2023 avait approuvé l'inscription d'une autorisation de programme d'un montant de **84,9 millions d'euros** représentant la dotation totale du Tarn-et-Garonne au financement du GPSO, devra proposer lors du vote du BP 2024 l'inscription de **2,12 millions d'euros de crédits de paiement** correspondant à 1/40ème de 84,9 millions d'euros.

Pour mémoire : AP BP 2023 : 84,9 millions d'€ (montant total de la participation du CD82)
- CP BP 2023 : 1,06 millions d'€ (1/80ème) - CP BP 2024 : 2,12 millions d'€ (1/40ème).

- LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS :

Comme évoqué lors des orientations budgétaires 2023, la volonté de la collectivité reste de **diminuer l'encours de la dette** sur la durée du mandat tout en poursuivant une politique volontariste liée au plan de relance.

Dans la mesure où le résultat 2023 ne sera pas repris au BP 2024 du fait de la tenue de la session budgétaire plus tôt dans l'année, la montant nécessaire d'emprunt pour équilibrer le BP **pourra être diminué** au BS après la reprise des excédents N-1 ceci afin de rester en conformité avec la politique de financement externe de la collectivité.

INFORMATION SUR LE PLF 2024 :

L'ODEDEL est inscrit dans l'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques. Il demande aux collectivités une maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'inflation diminuée de 0,5 % soit pour l'année 2024 : +2,5 %. Ce chiffre est net de retraitement des AIS et de l'ASE qu'il faudra donc opérer.

BUDGETS ANNEXES

TGCC

Dans la continuité de 2023, TGCC poursuivra son action auprès des communes rurales de moins de 5000 habitants et EPCI de moins de 40.000 habitants et selon les nouvelles modalités d'intervention votées par l'assemblée les 22 et 23 juin 2023. Ainsi, les collectivités pourront dorénavant **bénéficier de deux jours supplémentaires d'accompagnement** pour travailler sur le volet énergétique de leur opération et bénéficier des nouveaux dispositifs déployés par les différents co-financeurs d'une opération.

A noter la collaboration avec le Syndicat Départemental d'Energies de Tarn-et-Garonne qui sera renforcée afin de permettre un accompagnement complet et très opérationnel des collectivités sur la transition écologique.

Pour 2024, le budget de TGCC reste stable, il inclue notamment des recettes correspondant au temps passé par les agents sur la mise en œuvre de projets sous maîtrise d'ouvrage départementale (tourisme principalement et IMEP de MIMIZAN). Les dépenses de fonctionnement seront en légère augmentation en lien avec les nouvelles modalités d'intervention votées par l'assemblée courant 2023.

En 2023, ce budget s'élève à 543 183 € dont 484 903 € de participation départementale contre 449 828 € en 2022.

La participation du département garantit le principe de gratuité de la régie souhaité par le Département et permet d'apporter une réponse en termes d'ingénierie à toutes les collectivités éligibles du territoire insuffisamment dotées de ces compétences.

SATESE

En section d'investissement, le renouvellement d'une partie du parc informatique et de logiciels, l'achat de matériels techniques, et l'acquisition d'un véhicule ont été réalisés pour un montant de 64 K€.

Les dépenses de fonctionnement devraient diminuer légèrement par rapport à 2022 (estimées à 600 K€ au CA 2023 contre 613 K€ au CA 2022 et 601 K€ au CA 2021) ; cette diminution induite par le départ d'un agent dans l'année et non remplacé actuellement, permet de revenir à un niveau de dépenses équivalent à 2021.

Les aides versées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne affichent un retour à la normale après une année 2022 de forte hausse liée aux modifications des modalités de versements des aides (299 K€ prévus fin 2023 contre 344 K€ au CA 2022 et 286 K€ au CA 2021). Elles représentent près de 46% des recettes réelles de fonctionnement. La participation départementale, ayant subi une baisse importante en 2022 (215 k€) induite par la forte hausse exceptionnelle des aides de l'Agence de l'Eau, est par conséquent en augmentation en 2023 (245 k€). La participation des communes et structures intercommunales, de 96 K€, reste relativement stable par rapport à 2022 (98 K€).

Le SATESE poursuivra ses missions d'accompagnement des collectivités, d'animation territoriale, d'expertise et de suivi de réseaux, dans les domaines de l'assainissement et des milieux aquatiques.

En section d'investissement, il est prévu l'acquisition de matériels techniques et divers petits matériels pour un montant de 52 K€.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2024 (615 K€) affichent une baisse par rapport à celles de 2023 (647 K€), suite au départ d'un agent dans l'année, non remplacé actuellement.

Pour les prévisions des recettes, la participation des communes et structures intercommunales diminue sensiblement par rapport à 2023 (86 K€ contre 89 K€). Le prévisionnel des aides de l'Agence de l'eau revient à des montants similaires aux années précédentes (280 K€), si l'on écarte l'année particulière de 2022 (forte augmentation due au changement des modalités de versements).

Le prévisionnel de la participation du Département est de 292 K€, en baisse de 7% par rapport au BP 2023, en lien avec la diminution de la masse salariale.

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

L'année 2023 est marquée par une reprise d'activité significative. En 10 mois, le nombre de repas servis est déjà égal au nombre de repas servis sur l'ensemble de l'année 2022 (à ce jour, **54 761 repas servis**). Cette hausse de fréquentation constatée dans l'ensemble des restaurants gérés ou conventionnés avec le CROUS impacte inévitablement le coût des denrées (à ce jour, + 17 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022). A cela, vient s'ajouter le contexte inflationniste concernant ce poste « alimentation » mais également le coût des énergies qui induisent une augmentation de la participation départementale estimée à 374 K€ au CA 2023 (contre 348 K€ en 2022 et 306 K€ en 2021).

La mise en service du logiciel de restauration Easyliis depuis le 1^{er} septembre 2023 permet un pilotage de l'achat des denrées alimentaires, pour lequel les obligations de la loi EGALIM et le recours à l'achat local sont privilégiés.

Pour le budget 2024, le volume financier dédié à l'alimentation devra donc être revu à la hausse comparativement aux crédits alloués au budget primitif 2023. Toutefois, un pilotage au plus juste sera assuré afin de rester dans une **enveloppe contenue**, tout en répondant aux obligations Egalim, à savoir au moins 50% de produits de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et en valorisant les achats locaux.

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

Le laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne a pour mission de répondre aux besoins locaux en matière de sécurité sanitaire et de surveillance environnementale. Ses activités se concentrent autour de trois grands pôles de compétences : la santé animale, la sécurité alimentaire et la qualité des eaux et de l'environnement.

En ce qui concerne la sécurité sanitaire animale, le laboratoire contribue à préserver la santé des troupeaux afin de réduire la propagation des maladies, minimiser les pertes de production et encourager le commerce. De plus, il évalue la résistance aux antibiotiques et surveille activement les maladies susceptibles d'être transmises à l'homme.

En matière de sécurité sanitaire des aliments, l'objectif est de garantir la salubrité des denrées alimentaires à toutes les étapes de la production en réalisant des prélèvements et des analyses bactériologiques pour le compte du département, des collectivités locales, de l'État, des artisans, des industriels et des particuliers. De plus, le laboratoire fournit des conseils et une formation en matière d'hygiène et d'équilibre alimentaire, principalement aux collectivités et aux industriels.

En ce qui concerne la qualité des eaux et de l'environnement, ce pôle de compétence englobe les activités de surveillance de la qualité des eaux et de l'assainissement, de la qualité de l'air, et de l'environnement autour de la centrale nucléaire de Golfech pour le compte de la CLI.

En 2023, des travaux d'investissement ont dû être réalisés sur le bâtiment compte tenu de la vétusté de certaines installations ; le réseau d'eau chaude défectueux a été remplacé ainsi qu'une unité de climatisation pour un coût de 41 K€.

Les perspectives pour 2024 visent à maintenir ou à développer les compétences, les accréditations et les agréments ministériels du laboratoire afin de garantir une réponse adaptée aux enjeux sanitaires et environnementaux du territoire. Des investissements dans le bâtiment et les équipements, d'un montant de 150 000 €, permettront de maintenir la qualité du service rendu. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2 700 000 €, comprenant notamment 940 000 € de charges d'activité (énergie, achats de produits pharmaceutiques, petits équipements, entretien des locaux, sous-traitance d'analyses) et 1 630 000 € de charges de personnel (contre 1 770 000 € en 2019 avant l'intégration du laboratoire dans le GIP Public Labos). Les recettes prévisionnelles sont évaluées à environ 2 700 000 €, dont environ 1 350 000 € de participation départementale.

BASE DE LOISIRS

L'étude prospective diligentée fin 2022 et dont les conclusions ont été proposées en 2023 met en avant le positionnement stratégique à avoir pour la base de Loisirs du Tarn de la Garonne afin de consolider son rôle de vitrine de la politique départementale autour des thèmes de loisirs, sport et d'éducation.

L'objectif suivant a été proposé : avoir des **activités de découverte sportives et pédagogiques et des hébergements dans un cadre naturel respectueux de l'environnement avec un objectif de découverte, de détente et d'apprentissage en milieu naturel avec une qualité de service.**

Le public cible étant les scolaires, les sportifs et le grand public familial.

La base de loisirs est un fer de lance de la politique du Département, et doit être incluse de façon plus importante dans les actions départementales : solidarité humaine, culture, collèges, colonies, incitations des publics, etc. Il est donc proposé de s'inscrire dans cet objectif.

En 2023, les réservations des groupes (sportifs, classes de découvertes, centres aérés et colonies) ont fortement progressé entraînant une augmentation des recettes par rapport à 2022.

La piscine a été fermée au grand public, mais des piscines mobiles ont été installées pour maintenir le savoir-nager, les tests et cours de natation, la baignade des groupes accueillis et les campeurs. La fermeture de la piscine a entraîné une fréquentation moindre du grand public par rapport à 2022.

Aujourd'hui, une **étude de faisabilité d'un système de baignade est en cours et va permettre de définir des scénarii et une proposition d'un système de baignade pérenne.**

Pour 2024, les objectifs sont les suivants :

- développer l'accueil de groupes (scolaire, colonies ouvertes aux enfants de l'ASE, sportifs,...) ;
- maintenir un budget de fonctionnement à l'identique du réalisé 2023, étant précisé qu'un effort conséquent est fait en matière de ressources humaines depuis 2 ans ;
- diminuer le budget d'investissement ;
- maîtriser la contribution du budget principal au budget annexe (1 391 K€ prévu au CA 2023, 1 389 K€ en 2022 contre 1 451 K € en 2021).

CDEF

Les projections 2024 s'agissant des dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Groupe I : 216 300 € soit 0.09 % de plus que le budget exécutoire 2023 : 216 100€)
- Groupe II : 2 094 120 € soit 4.75% de plus que le budget exécutoire 2023 : 1 999 160 €. En 2023, ce poste a connu une forte augmentation par rapport à 2022 (1 702 980 €) compte tenu de nouvelles mesures réglementaires (augmentation de la valeur du point d'indice, financement du Complément de Traitement Indiciaire notamment et charges patronales induites) et de la valorisation, pour des questions de sincérité budgétaire, du poste de directeur désormais pris en charge par le budget principal du département.
- Groupe III : 232 596 € soit -3.58% par rapport au budget exécutoire 2023 : 241 242 €. Soit un total (groupe I, II, III) de 2 543 016 € correspondant à +3.52% par rapport au budget exécutoire de 2023 (2 456 502 €).

En 2023, la dotation globale estimée au CA s'élève à 2 195 369 € contre 2 024 747 € en 2022.

Mesures nouvelles proposées :

- - L'extension de l'expérimentation du dispositif **accueil de jour** à temps plein : ce projet vise à pérenniser l'accueil de jour mis en place mi-septembre 2023 accueillant uniquement le mercredi et vendredi des jeunes, âgés de 6 à 17 ans placés en famille d'accueil ou sur le CDEF82, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et scolaire.

- La création d'une **nouvelle unité d'accueil de 3 cas complexes** annexée au service d'accueil des mineurs : ce projet vise à faire évoluer l'offre de l'établissement en matière d'accueil d'urgence, d'accueil immédiat et de relais, afin de mieux répondre aux besoins départementaux des enfants confiés porteurs de troubles. La création de ce service de déport pour les cas complexes permettra de redonner la fluidité attendue sur le SAM existant pour assumer pleinement sa mission d'accueil inconditionnel.

- La création d'un poste d'ouvrier professionnel qualifié : avec le redimensionnement du service d'accueil des mineurs et l'augmentation des surfaces à entretenir liée à l'emménagement dans une structure plus volumineuse, il est proposé de **créer un poste à temps plein d'ouvrier professionnel qualifié** afin d'assurer la continuité du service et des temps de travail commun (astreintes techniques et nécessité d'être à 2 pour certains travaux).

IMEP

En dépenses de fonctionnement, le Budget Prévisionnel 2024 est estimé à 3 000 733 € (base 2023 et estimation d'une progression de la dotation globale de 2 %).

En investissement :

Les travaux sur le bâtiment "Administration" pour lesquels un DCE vient d'être publié devraient débuter en janvier 2024. Ils seront financés par les reports de crédits de l'exercice 2023. Il en est de même pour l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de gestion informatisée du dossier de l'Usager qui devrait se concrétiser en début 2024.

Des travaux de réparation puis d'aménagement de la salle "Educatif de Jour" sont en cours d'étude. Une première phase estimée à 75 000 €, pour laquelle nous avons sollicité le financement auprès du Département, prévoit la réparation de la charpente endommagée par un champignon. Une seconde phase estimée à 128 000 € prévoit la réfection totale de cet outil de travail. Cette phase serait financée en 2025, au mieux, par le budget de l'I.M.E.P., soit 63 % de l'opération totale.

"En 2023, les travaux d'accessibilité et de réfection du bâtiment d'internat " I Sud" ainsi que le remplacement de la toiture du garage du bâtiment "Buanderie" ont été finalisés.

Concernant le parc automobile, le remplacement d'un véhicule 9 places a été validé ; la livraison est prévue sur le second semestre 2024.

Le programme d'accessibilité des locaux se poursuit avec les travaux de réfection du bâtiment "Administration" pour lesquels les études de faisabilité ont été engagées et un DCE a été publié.

Il en est de même pour l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de gestion informatisée du dossier de l'Usager qui devrait se concrétiser en début d'année 2024."

CONCLUSION

Les départements entrent dans une nouvelle ère financière et le notre n'y dérogera pas : notre section de fonctionnement verra un effet ciseau en 2024, certes **moins marqué** qu'en 2023, dont la dynamique des recettes de fonctionnement devrait être atone tandis que nos dépenses continueront de croître sous les effets des différentes mesures imposées par l'État en 2023 (et peut être celles nouvelles en 2024). Outre les mesures que le Gouvernement pourrait prendre en 2024 pour soutenir les départements en difficultés (fonds de soutien par exemple), il ne faut pas perdre de vue qu'il pourrait aussi adopter des mesures exceptionnelles comme en 2014 où il avait remonté le taux des DMTO pour une période de 2 ans de 3,8 % à 4,5 %, mesure restée pérenne depuis.

Dans ce contexte, et afin d'engager un travail de prospective relatif aux politiques développées par la collectivité dans ce nouvel environnement budgétaire, une réflexion autour d'un projet Tarn-et-Garonne 2050 sera engagée.